4-II (1994-1995) — N° 1

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1994-1995

24 NOVEMBRE 1994

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995

TABLE DES MATIERES

	Pages
Notes de politique générale	3
1. Secteur budgétaire de Mme la Ministre-Présidente	3
2. Secteur budgétaire de M. le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales	5
3. Secteur budgétaire de M. le Ministre du Budget, de la Culture et du Sport	13
4. Secteur budgétaire de M. le Ministre de l'Education et de l'Audiovisuel	15
Dispositif	31
Tableau I — Budget de la Dotation	42

Tableau II — Budget du Ministère de la Culture et des Affaires sociales . . . 43

Tableau III — Budget du Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation 54

Tableau IV — Dette publique 66

Tableau V — Budget des Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française 67

NOTES DE POLITIQUE GENERALE

1. SECTEUR BUDGETAIRE DE MME LA MINISTRE-PRESIDENTE

Introduction

Après le transfert des compétences en exécution du Décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, la Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française est chargée principalement de la gestion des matières suivantes :

— la fonction publique;

— la promotion de la santé;

— l'Inspection médicale scolaire;

— les politiques de l'enfance.

Les lignes principales de la politique de la Ministre-Présidente sont les suivantes pour ces différentes compétences.

Fonction publique

Après une année 1994 marquée par des événements essentiels comme le transfert du personnel de l'administration et de certains organismes d'intérêt public à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, la création du niveau 2 + ou encore la réforme du statut administratif et pécuniaire des agents des Services de la Communauté française, l'année 1995 constitue, pour l'ensemble de la fonction publique communautaire, un véritable enjeu.

Il s'agit de fondre et d'organiser les deux Ministères en un seul Ministère de la Communauté française, de concrétiser la révision générale des barèmes, d'appliquer le nouveau statut, de responsabiliser les fonctionnaires dans la gestion des effectifs et de leur administration, pour un service public de qualité.

La mobilité reste un objectif prioritaire du Gouvernement qui veillera, dans cette perspective, à l'harmonisation du statut des organismes d'intérêt public soumis aux principes généraux, et à maîtriser les recrutements dans les limites des crédits disponibles.

Promotion de la Santé

La nouvelle réforme de l'Etat a permis à la Communauté française de repréciser sa politique de santé. De nécessaires adaptations doivent être apportées afin de donner plus de cohérence et de clarté à la politique de prévention.

La Communauté française gère, au niveau de la santé, une série de matières très variées: l'éducation pour la santé, la prévention du SIDA et des toxicomanies, l'épidémiologie et la prophylaxie des maladies, les vaccinations, toutes reprises dans le concept global de Promotion de la Santé.

Conformément à ses compétences, la Communauté française concentrera son action sur la prévention primaire ainsi que sur les campagnes d'appui visant à aider les acteurs de première ligne à intégrer les activités de dépistage dans leurs activités. Cette prévention primaire sera toujours d'ordre collectif, les activités de prise en charge individuelle relevant des autres niveaux de pouvoir.

La Promotion de la Santé implique une intersectorialité efficace et coordonnée. Pour ce faire, il convient de travailler à une décentralisation des organismes existants. Les objectifs sont donc les suivants pour l'éducation à la santé, la prévention du SIDA et des toxicomanies:

— renforcement des structures locales et encouragement des partenariats locaux, provinciaux, régionaux;

— mise en commun des infrastructures locales d'éducation à la santé et de lutte contre le SIDA et les toxicomanies afin de permettre une optimalisation des ressources et apports méthodogogiques;

— professionnalisation des acteurs de terrain grâce à une coordination renforcée de leurs actions et par l'organisation de formations continuées de qualité;

— évaluation des besoins et mise en place de stratégies à l'attention des publics particulièrement fragilisés.

Ces axes doivent nécessairement s'appuyer sur une redéfinition des missions et des objectifs de chacun afin de pouvoir répondre aux besoins déterminés.

En matière de vaccination, un effort important sera consacré à une maximalisation de la couverture vaccinale de l'enfant grâce à divers outils d'information et de sensibilisation des professionnels de la santé d'une part et du grand public d'autre part.

La Communauté française poursuivra sa collaboration avec l'Institut d'Hygiène et d'Epidémiologie, notamment dans le cadre de programmes qui permettent d'éclairer les actions de santé publique, et plus spécialement en matière de prévention. Certains autres programmes seront confiés directement aux organismes qui les exécutent, en ce, sans l'intermédiaire de l'IHE.

Inspection médicale scolaire

Un projet de réforme des centres IMS et PMS est actuellement à l'étude en collaboration avec le Ministre de l'Education. En effet, les besoins en santé

scolaire ont changé depuis l'adoption de la loi du 21 mars 1964.

Politiques de l'enfance

Afin de mieux répondre aux besoins locaux et de favoriser une politique de partenariat et de coordination sur le plan local, une restructuration allant dans le sens d'une déconcentration est nécessaire.

Dans le secteur des milieux d'accueil, les exigences en matière de qualité impliquent le passage d'une inspection du respect des normes et de la réglementation à l'évaluation qualitative des projets pédagogiques.

En outre, compte tenu des efforts entrepris dans ce secteur en vue de multiplier les partenariats, de rechercher des modes de financement complémentaires (augmentation de la participation financière des parents, rétrocession d'une partie des recettes parentales à l'ONE), il sera examiné la possibilité d'une nouvelle programmation sur la base d'une évaluation quantitative et qualitative des besoins.

Enfin, en matière de politique d'enfance maltraitée, il convient de renforcer le travail des Equipes afin de leur permettre de couvrir toutes les zones de la Communauté française, de mieux coordonner l'action avec l'ensemble des intervenants et d'agir le plus possible de manière préventive.

2. SECTEUR BUDGETAIRE DE M. LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Les relations internationales

Par rapport au budget initial de 1994, la dotation du CGRI augmentera très légèrement cette année (+ 13 200 000, soit plus de 1,4 p.c.).

En d'autres termes, le CGRI sera conforté dans sa pleine capacité d'action pour assurer la présence des francophones de Belgique sur la scène internationale.

Cela signifie:

1. présenter le patrimoine culturel et intellectuel de la Communauté française et contribuer ainsi à promouvoir l'image de marque Wallonie-Bruxelles à l'étranger;

2. concourir au positionnement de la Communauté française sur la scène internationale, tant au plan des relations bilatérales qu'au sein des organisations multilatérales;

3. mettre les outils au service des francophones de Belgique, pour leur faciliter l'accès à la mobilité et aux échanges internationaux;

4. multiplier les synergies en matière extérieure:

a) avec le Gouvernement fédéral, notamment au travers des accords de coopération conclus en vertu de la loi spéciale du 5 mai 1993;

b) avec les autres entités fédérées, notamment la Région wallonne et la COCOF.

Considérant qu'une politique extérieure crédible se base notamment sur la continuité, l'on retrouvera inchangés en 1995 les 4 axes autour desquels s'organisent nos priorités:

1° en premier lieu, la Francophonie, qui constitue notre espace naturel d'épanouissement politique et culturel. Le fil conducteur de notre action au sein de la Francophonie, c'est de faire en sorte qu'elle devienne un outil de développement, un accès à la modernité et une voie vers les modèles démocratiques, malgré les difficultés considérables que certains peuples rencontrent pour y parvenir;

2° l'Union européenne:

Aujourd'hui, il est évident que l'Union européenne traverse une phase dépressive.

Après avoir contribué au succès de la Présidence belge de l'Union européenne et à l'élaboration du Traité de Maastricht, un niveau de pouvoir tel que la Communauté française a aussi un rôle à jouer pour surmonter les difficultés actuelles.

3° Les pays d'Europe centrale et orientale avec lesquels nous voulons stimuler les échanges culturels, la coopération universitaire et la formation, notamment l'enseignement de la langue française.

4° Enfin, l'axe Nord-Sud, c'est-à-dire principalement le partenariat privilégié que nous voulons continuer à développer avec les pays d'Afrique. Face aux risques de marginalisation totale de l'Afrique, notre devoir de solidarité avec ces pays est tout d'abord une exigence morale.

Mais c'est également agir dans notre propre intérêt que de redéfinir avec ces pays une coopération basée avant tout sur le partenariat.

Dans cette perspective, il paraît essentiel que la Communauté française de Belgique ne néglige aucun effort pour rester aux côtés de ses trois partenaires historiques d'Afrique centrale, dans les moments particulièrement difficiles qu'ils continuent à connaître, ceci en bonne coordination avec le Gouvernement fédéral.

Simultanément, à l'intérieur des zones et des axes prioritaires, une diversification limitée sera poursuivie, notamment en direction du Burkina Faso, du Chili et de la Bolivie.

L'aide à la Jeunesse

Le budget du secteur « Aide à la Jeunesse » conforte les acquis des années antérieures en termes de valorisations salariales et surtout, de programmation sociale accordée conformément aux règles du secteur public.

Le « moyen projet Wathelet », permettant la mise en place définitive des institutions créées par le décret (Conseiller-directeur de l'Aide à la Jeunesse) et l'arrêté du Gouvernement y corrélatif qui paraîtra au *Moniteur belge* ce 23 novembre autorisent l'application complète du décret relatif à l'Aide à la Jeunesse. Afin de pouvoir répondre aux impératifs découlant de ce décret du 4 mars 1991, le Gouvernement de la Communauté française a procédé au recrutement de quinze délégués permanents en surcroît extraordinaire de travail qui renforceront les effectifs des Services d'Aide à la Jeunesse.

Une véritable politique de déjudiciarisation est ainsi rendue possible. Celle-ci justifie notamment un renforcement des dispositifs de prévention — les services d'aide en milieu ouvert (AMO) — qui feront incessamment l'objet d'un arrêté d'agrément et de subsidiation précisant leurs missions et objectifs (obligation décrétale).

Fin janvier 1994, le rapport-radioscopie du secteur de l'Aide à la Jeunesse m'a été remis. Ce rapport a impulsé un important processus de réflexion au sein du secteur, démarche qui a connu son point d'orgue lors des Assises de l'Aide à la Jeunesse à la fin du mois de novembre 1993. Des changements ont ainsi été proposés.

Toutefois, il apparaît déjà que nous devons clarifier, simplifier les différentes offres de service en Aide à la Jeunesse sans pour autant remettre en question la spécificité de chacun. Chaque professionnel et chaque bénéficiaire doivent faire une meilleure lecture du paysage institutionnel de l'Aide à la Jeunesse pour en permettre un usage rationnel.

Seront réformés dans ce sens les centres d'orientation éducative qui, dès 1995, organiseront également l'encadrement de l'exercice du droit de visite, les services de prestations philanthropiques, et enfin, toute la gamme des projets pédagogiques particuliers des services résidentiels conventionnés pour la prise en charge des « jeunes difficiles » ou pour l'hébergement d'urgence, par exemple.

De plus, en 1995, notre conseil devra délibérer sur un projet de décret réformant les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ), et conduisant à la mise en place de services à gestion séparée. En ce qui concerne ces IPPJ, le programme physique de restauration et de rénovation se clôturera en 1995.

Certaines institutions ont été mises en cause. Des enquêtes sont en cours ou clôturées. Il faut souligner

la qualité exceptionnelle de la majorité des institutions du secteur et le dévouement dont font preuve quotidiennement les travailleurs du secteur. A ce propos, tout programme de formation continuée qui garantit qualité et professionnalisme continuera à être privilégié.

Enfin, en vue de consolider le budget, l'Administration veille à ce que tout subside indûment perçu soit rapidement récupéré. Par ailleurs, le secteur bénéficie d'un report de solde de 166,0 millions en provenance de la section particulière du budget 1994.

Pour le secteur de l'Aide à la Jeunesse, 1994 fut l'année de la réflexion concertée, 1995 sera l'année des concrétisations.

Les maisons d'accueil

L'objectif prioritaire est d'arriver à une stabilisation du secteur et ainsi à un arrêt des nouveaux agréments tout en affectant la différence entre le montant des budgets 1994 et 1995 à la revalorisation des subventions pour frais de personnel des services agréés.

L'objectif est d'arriver à la prise en charge de la masse salariale des centres agréés à concurrence de 80 p.c. et d'ainsi permettre l'entrée en application de l'augmentation de l'encadrement subsidié prévu par le nouveau décret du 27 octobre 1994 relatif aux Centres d'accueil pour adultes.

Enfin, il conviendra de prendre au plus tôt les arrêtés d'application du décret précité.

Les services d'aide sociale aux justiciables

Il existera en 1995 deux objectifs prioritaires:

a) le dépôt et l'adoption d'un décret créant au sein de l'Administration de la Communauté française une agence de Formation pour l'Enseignement et les Loisirs en prison (l'AFELP), agence qui serait constituée sous forme de service à gestion séparée, dotée d'un personnel administratif et qui coordonnerait l'ensemble de la formation et de l'enseignement en prison afin de la rendre véritablement efficace et performante;

b) l'accentuation de l'Aide aux Victimes:

— en organisant pour les membres du personnel des formations continuées en victimologie;

— en permettant, grâce à l'augmentation des catégories des différents services, d'avoir dans chaque arrondissement judiciaire au moins une personne qui soit affectée exclusivement à cette problématique.

L'enseignement universitaire

1. La division organique 54 «Enseignement universitaire» s'élève en 1995 à 17 257,9 millions de francs.

2. Le total des allocations de fonctionnement représente un montant de 15 915,3 millions de francs, soit une croissance de 485,3 millions de francs ou plus 3,14 p.c. par rapport à 1994.

La part des allocations de fonctionnement relative au personnel a été indexée de 2,67 p.c. et celle relative au fonctionnement proprement dit de 1,44 p.c. Ces deux pourcentages sont ni plus ni moins les deux paramètres constitutifs des dépenses de personnel et de fonctionnement de la Communauté française.

Les montants repris ci-dessus signifient que, hors indexation, les allocations de fonctionnement connaissent en 1995 une croissance de 0,9 p.c. alors que, par rapport à l'exercice précédent, la charge budgétaire strictement liée à l'évolution du nombre d'étudiants n'a augmenté que de 0,2 p.c.

On peut donc dire que le Gouvernement a décidé de quitter le moratoire universitaire pour permettre de réinsuffler des moyens au bénéfice des universités.

3. La prise en charge par la Communauté française des charges financières et des amortissements liés aux investissements immobiliers universitaires s'élève à 2 609,1 millions et est budgétée dans une division organique spécifique du budget de la dette.

4. Les subventions sociales aux institutions universitaires représentent quant à elles quelque 465,0 millions.

L'enseignement supérieur non universitaire

Comme la plupart des pays de l'Union européenne, notre pays est confronté à une forte croissance de la population étudiante dans l'enseignement supérieur.

Pour notre Communauté, cette augmentation se remarque plus particulièrement au niveau de l'enseignement de type court puisqu'il enregistre une augmentation de 25 p.c. depuis l'année académique 1991-1992. Malgré ses difficultés financières, la Communauté française a maintenu le principe de libre accès à l'enseignement supérieur tout en procédant à une nécessaire réorganisation de ce niveau d'études. Tel était l'objet du décret du 27 octobre 1994.

La concertation décidée avec la coordination des représentants des étudiants et les autres partenaires de la communauté éducative doit déboucher sur un décret modificatif et complémentaire. L'adoption de ce dernier décret subordonne l'entrée en vigueur du premier. Cependant les articles 33 et 34 du

décret du 27 octobre 1994 organisent l'encadrement dans l'enseignement supérieur pour la seule année académique 1994-1995. Il se fonde sur deux principes:

1. En 1994-1995, pour l'application des normes d'encadrement et la détermination du nombre d'emplois dans les fonctions du personnel administratif dans l'enseignement supérieur de type long et pour la fixation du nombre de périodes admissibles et la fixation du nombre d'emploi du personnel auxiliaire d'éducation et du personnel administratif dans l'enseignement supérieur de type court, le nombre d'étudiants subsidiables sera composé du nombre d'étudiants subsidiables au 1er février 1993 augmenté ou diminué du dixième de la différence entre le nombre d'étudiants subsidiables arrêté au 1er février 1994 et le nombre d'étudiants subsidiables arrêté au 1er février 1993.

2. Un encadrement complémentaire est accordé aux établissements dont le nombre d'étudiants subsidiables au trentième jour de l'année académique 1994-1995 dépasse le nombre arrêté au 1er février 1993 de 20 p.c. Cet encadrement est accordé à concurrence d'une charge complète d'enseignants par tranche complète de 40 étudiants au-delà de ce pourcentage. Ce qui conduit à un encadrement complémentaire de 78 charges soit une augmentation d'environ 67 p.c. de l'encadrement promérité conformément à la législation qui organisait jusqu'à cette rentrée l'encadrement.

Enfin, partisan de la mobilité européenne, mais préoccupée par son financement au niveau de l'enseignement supérieur, la Communauté française a pris différentes initiatives: hier dans le cadre de la présidence belge, aujourd'hui au travers d'un colloque exclusivement centré sur cette délicate problématique.

Le Gouvernement attache une importance capitale à la restructuration de notre enseignement supérieur: elle doit lui assurer autonomie, souplesse de gestion, qualité renforcée, et ce avec tous les acteurs concernés.

La recherche

Les crédits 1995 s'élèvent à 2 927,3 millions de francs.

Depuis 1992, les crédits prévus en faveur de ce secteur ont connu une croissance de 19 p.c. En effet, il s'agit pour le Gouvernement d'un investissement prioritaire.

Pendant cette même période, différents axes ont été dégagés et ont entraîné de substantielles majorations:

1. augmentation de notre potientiel de recherche: dans ce sens, la dotation au FNRS, le plan d'expansion

du potentiel scientifique et le secteur des bourses IRSIA ont crû respectivement de 24 p.c., 43 p.c. et 22 p.c.

2. renforcement des actions de recherche concertées qui visent au développement d'équipes d'excellence dans nos universités (+ 26,6 p.c.);

3. accroissement des fonds spéciaux de recherche des universités (+ 27 p.c.).

L'enseignement de promotion sociale

Le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale enclenchait toute une série de mécanismes nécessaires à donner à cet outil un statut d'enseignement à part entière.

Le Gouvernement a pris une quarantaine d'arrêtés d'application, sans lesquels, le décret serait, comme certains le craignaient, resté lettre morte.

On peut aujourd'hui dire que la réforme de l'enseignement de promotion sociale est acquise et que cet enseignement, dont la vocation première est d'ouvrir d'autres chemins de réussite que ceux tracés par l'enseignement de plein exercice, est prêt à relever les défis de la formation continuée.

Le Gouvernement a choisi d'assumer le coût de cet enseignement et de sa réforme. C'est ainsi, que malgré les augmentations budgétaires successives (14 p.c. de 91 à 92, 11 p.c. de 92 à 93, 5 p.c. de 93 à 94), il a accepté une nouvelle augmentation de plus de 40 p.c. Ces augmentations successives ont permis d'assumer le paiement direct de l'ensemble des professeurs, la valorisation des anciennetés acquises dans d'autres enseignements, le coût de l'engagement du plus grand nombre possible de professeurs en fonction principale ainsi qu'une amélioration de l'encadrement de ces établissements.

En quatre ans, l'enseignement de promotion sociale a vu ses auditeurs (étudiants) passer de 117 000 à 169 000, soit 44 p.c. d'augmentation.

Sans « marquer le pas » en 1995, il est souhaitable que cette année se caractérise pour l'enseignement de promotion sociale par une maturation de la réforme entreprise. On constate, en effet, qu'autant les établissements craignaient que le décret ne se concrétise pas par des arrêtés d'application, autant à présent que les principaux articles ont fait l'objet d'arrêtés du Gouvernement, ils souhaitent que l'on s'attache à expliciter la portée des textes adoptés. C'est dans ce sens qu'il a été décidé d'élaborer, en collaboration avec l'Administration, des fiches techniques qui, au fur et à mesure de leur élaboration, pourront servir de « vade-mecum ». L'enseignement de promotion sociale a subi, en deux ans, une véritable révolution qu'il n'est pas nécessairement simple d'assumer.

S'il a été veillé à ce que cet enseignement soit doté de moyens humains, financiers et réglementaires le rendant capable de répondre avec souplesse et rapidité aux besoins actuels de formation des adultes, le Gouvernement n'a pas non plus manqué de veiller à ce qu'il soit géré avec une rigueur accrue. En effet, souplesse ne rime pas nécessairement avec facilité.

En cette période où des centaines de milliers de personnes sont exclues du marché du travail et où des milliers d'autres risquent de le perdre s'ils n'adaptent pas leurs connaissances aux techniques actuelles, il s'avère indispensable de privilégier les formations qui améliorent les chances de nos concitoyens de retrouver ou de garder leur emploi; au détriment des formations réputées occupationnelles et des formations que les étudiants abandonnent avant qu'elles ne leur aient été de la moindre utilité.

C'est pour répondre à ce double objectif de rigueur et d'efficacité qu'il a déposé au Conseil de la Communauté un projet de décret qui vise d'une part, à ce que chaque franc dépensé le soit à bon escient, et d'autre part à inciter les établissements d'enseignement de promotion sociale à organiser les formations « les plus porteuses » possibles.

Afin que cet enseignement, qui a sans doute plus l'habitude que d'autres de travailler en inter-réseaux, puisse répondre, sans vaine concurrence et de la manière la plus efficace et la plus harmonieuse possible aux besoins de formation, il a été décidé, sur avis du Conseil supérieur, de réunir un groupe de travail dont l'objectif sera d'établir une procédure de planification et de programmation en inter-réseaux. Si l'on ne peut présumer, aujourd'hui, de la teneur du texte sur lequel les réseaux parviendront à se mettre d'accord, on peut dès à présent se réjouir de la volonté unanime manifestée par les réseaux d'aboutir à un compromis en matière de planification.

L'enseignement artistique

Depuis une décennie, l'Enseignement artistique suscite un engouement populaire considérable. En effet, sa population scolaire a virtuellement doublé malgré le blocage des quotas d'heures attribués à chaque établissement.

L'introduction du minerval n'a pas affecté la fréquentation de nos académies, au contraire, on assiste à Bruxelles à une légère augmentation.

Différentes réformes ont été initiées ces derniers mois dans les domaines de la musique, la danse et les arts parlés. Elles visent principalement à faire « sortir de leurs murs » les académies pour qu'elles rayonnent dans les régions où elles sont installées.

Des projets pédagogiques ont été lancés dans 94 académies de la Communauté; parallèlement, des

écoles non subventionnées, des stages d'été et des ASBL recevront des subsides d'encouragement pour leur action en faveur de l'apprentissage artistique que celui-ci ait lieu dans des associations non encore reconnues ou dans des écoles d'harmonie ou de fanfares.

Deux nouvelles filières ont été créées:

— Productions et spectacles

Un partenariat avec des organismes culturels a été mis sur pied: Orchestre Philharmonique de Liège, Opéra Royal de Wallonie, Jeunesses Musicales, Conseils de la Musique,...

— Recherche et création

Le Conseil de la Musique a été chargé de mener une enquête sur le rapport qui existe entre la pratique culturelle et l'enseignement artistique, objet de ces réformes.

La redistribution du minerval a permis de financer 250 projets pédagogiques mis en place par les différents Pouvoirs Organisateurs; ces expérimentations pédagogiques permettent de définir le paysage pédagogique de l'enseignement artistique à horaire réduit.

Enfin, des arrêtés du Gouvernement relatifs à la structure générale des cours et à l'application des statuts de l'enseignement libre subventionné et de l'enseignement officiel subventionné, de même qu'à l'encadrement de ces matières par l'aménagement du cadre d'inspection, devraient permettre une meilleure maîtrise de ces deux secteurs d'enseignement (officiel subventionné et libre subventionné) qui représentent à eux deux 80 p.c. du budget total de l'enseignement artistique.

La mise en place de ces arrêtés est préalable à l'élaboration de décrets d'organisation de l'enseignement artistique tant au niveau supérieur qu'au niveau de l'horaire réduit.

3. SECTEUR BUDGETAIRE DE M. LE MINISTRE DU BUDGET, DE LA CULTURE ET DU SPORT

Le budget de la Culture et du Sport présente un taux de progression identique à celui de l'ensemble de la Communauté française.

Cette augmentation a été répartie diversement selon les secteurs. Nous avons voulu poursuivre le soutien des institutions liées à la Communauté française par des contrats-programmes et des conventions. Par ailleurs, nous avons rempli les engagements pris par des décisions antérieures et par la mise en œuvre des législations nouvelles; il s'agit notamment de l'application du décret sur les Centres culturels, la mise en œuvre des

contrats-programmes dans le secteur Musique et Danse, et enfin la stabilisation des jeunes compagnies dans le secteur théâtral.

Alors que l'année passée nous avions dégagé des moyens complémentaires exceptionnels, notamment pour la Lecture publique et les Centres de jeunes, où un renforcement des moyens devenait impératif pour rapprocher le financement des institutions de la réglementation en vigueur, cette année nous avons tenu à privilégier un secteur où la mise en œuvre d'une politique plus cohérente s'impose, celui des Arts plastiques et du Patrimoine.

Le budget des Affaires générales répond principalement au fonctionnement d'institutions culturelles appartenant à la Communauté. Il progresse globalement par indexation normale.

Les achats de biens pour les organismes culturels augmentent de manière significative pour faire face à la modernisation indispensable de l'équipement des bibliothèques publiques et des organismes culturels.

Le budget consacré aux centres culturels bénéficie d'une progression plus importante de manière à rencontrer les exigences du nouveau décret dont les arrêtés d'application ont été adoptés.

Nous voudrions souligner, pour le secteur du Théâtre, les augmentations sensibles accordées aux allocations de base permettant de mieux soutenir le jeune théâtre.

Le budget consacré à la Musique connaît une progression permettant l'indexation décidée pour les institutions culturelles. La nouvelle allocation de base servant au subventionnement des institutions musicales dans le cadre des contrats-programmes signés en 1994 a été sensiblement augmentée.

Enfin, l'Orchestre Philharmonique de la Communauté française voit sa subvention augmenter dans le cadre d'un plan d'assainissement conclu en 1994.

Nous avons également voulu poursuivre le rattrapage du programme de la Danse qui n'avait pas connu ces dernières années une croissance équivalente aux secteurs du Théâtre et de la Musique.

L'effort consenti en 1994 a permis de combler partiellement le passif de la Communauté dans le secteur de la Lecture publique, et établi en partie le défaut d'indexations antérieures. Cet effort est poursuivi mais sera d'un niveau moins élevé cette année.

Par contre, nous avons tenu cette année à renforcer les allocations de base servant à subventionner les organisations de jeunesse et d'éducation permanente.

Signalons dans ce secteur la création de nouvelles allocations de base permettant de mieux identifier

l'effort fourni par la Communauté française pour des actions d'alphabétisation.

La progression du budget des Arts plastiques est très significative. Elle permettra de mieux faire connaître les créations de nos artistes de la Communauté française.

Les différentes allocations de base couvrant la mise en valeur du patrimoine de la Communauté française ont été augmentées pour prévoir l'ouverture du Centre de l'Orfèvrerie à Seneffe.

Par ailleurs, nous avons créé deux nouvelles allocations de base. L'une permettra de conventionner les institutions muséales les plus importantes de la Communauté française, et l'autre d'apporter un soutien plus direct aux jeunes artistes.

Le budget du Sport connaîtra également une évolution significative. Ce budget nous permet de faire face à la diminution des subventions en provenance de la Loterie Nationale. Plusieurs allocations de base nouvelles ont été créées suite à la suppression du Fonds des Sports en tant que tel et son remplacement par des crédits variables.

4. SECTEUR BUDGETAIRE DE M. LE MINISTRE DE L'EDUCATION ET DE L'AUDIOVISUEL

I. Enseignement obligatoire (1)

Le budget déposé pour 1995 pour l'enseignement obligatoire est en croissance globale par rapport au budget ajusté de 1994 de quelque 2,1 p.c., soit la croissance moyenne des dépenses de la Communauté hors dette.

Cette croissance limitée est le résultat de l'effet des luttes contre les dysfonctionnements principalement dans l'enseignement secondaire et d'une révision niveau par niveau de l'impact des annales et biennales sur la masse salariale compte tenu de l'évolution du nombre d'enseignants dans les différentes tranches d'âge pour chaque niveau.

Ce coefficient estimé les années antérieures à 0,76 p.c. a pu être limité cette année à respectivement 0,08 p.c. dans l'enseignement fondamental, à 0,45 p.c. dans l'enseignement secondaire et à 0,57 p.c. dans l'enseignement spécial.

La réduction de ce facteur d'adaptation s'explique dans l'enseignement fondamental par l'augmentation du nombre d'instituteurs dans les tranches d'âges au delà de 50 ans (plus de biennales) et par le remplacement d'agents pensionnés par des

(1) Pour le présent chapitre, les populations scolaires mentionnées pour l'année scolaire 1994-1995 correspondent aux chiffres communiqués par les établissements et non vérifiés.

instituteurs en début de carrière. Dans l'enseignement secondaire, le premier phénomène est prépondérant.

Les diagrammes ci-dessous montrent l'évolution des crédits consacrés à l'enseignement fondamental, l'enseignement secondaire, l'enseignement spécial et les centres PMS ainsi que leur part respective dans le budget 1995.

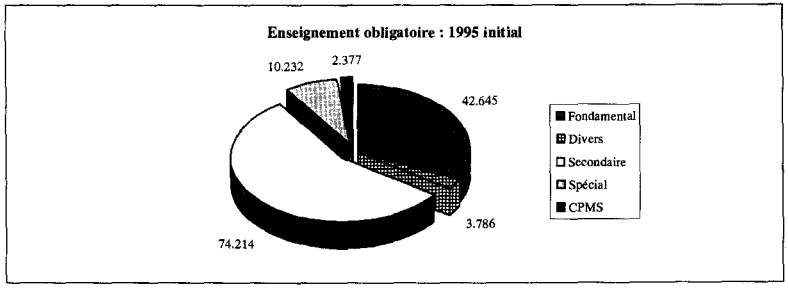

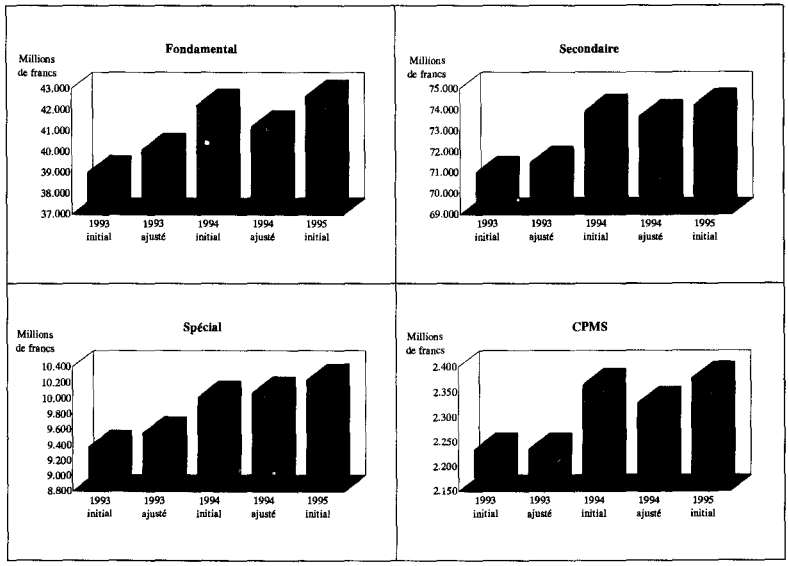

	1993 initial	1993 ajusté	1994 initial	1994 ajusté	1995 initial	Variation
Fondamental	39 032	40 093	42 210	41 192	42 645	3,53 %
Divers	2 758	2 767	3 173	3 258	3 786	16,19 %
Secondaire	71 023	71 488	73 938	73 672	74 214	0,74 %
Spécial	9 380	9 554	10 014	10 071	10 232	1,59 %
CPMS	2 235	2 235	2 364	2 328	2 377	2,13 %
Total	124 429,3	126 135,2	131 699,2	130 527	133 254	2,09 %

Il ressort de l'examen de ces chiffres globaux :

1) que la croissance des dépenses dans l'enseignement fondamental (3,53 p.c.) reste sensiblement plus importante que la croissance générale, ce qui s'explique, malgré la réduction du coût des annales et biennales, par la croissance significative du nombre d'élèves à ce niveau;

2) dans l'enseignement secondaire par contre, où la population prise en compte pour le financement stagne, la réduction du facteur d'adaptation évoqué plus haut conjuguée à l'effet du décret du 23 juillet 1992 et à l'assouplissement des titres, se traduit par une croissance limitée du budget de 0,74 p.c.;

3) pour les autres niveaux, la croissance se rapproche de la moyenne. A noter que l'augmentation de 16,29 p.c. du poste « divers » est inégralement due à une provision pour indexation des rémunérations de 610 millions.

Par ailleurs, il convient de noter que pour chaque niveau d'enseignement, les propositions budgétaires intègrent un objectif de réduction de 10 p.c. de l'écart entre norme organique et norme budgétaire.

Cet objectif devrait pouvoir être atteint sans trop de difficultés compte tenu :

1) de l'effet escompté de l'amélioration de la gestion des congés de maladie;

2) de la politique de limitation volontaire, menée par le cabinet, du nombre de chargés de missions dont le salaire n'est pas remboursé à la Communauté;

3) d'une amélioration du rappel à l'activité de service entre réseaux de même caractère à mettre en œuvre dans le courant 95.

Enfin, les dotations et subventions de fonctionnement des différents niveaux ont été indexées conformément au décret programme annexé au présent budget.

Les tableaux et graphiques ci-dessous reprennent l'évolution du coût par élève pour les trois niveaux de l'enseignement obligatoire.

La croissance manifeste des moyens attribués à l'enseignement fondamental et la diminution parallèle du coût par élève de l'enseignement secondaire montrent que la politique de rééquilibrage voulue par le Gouvernement depuis le début de la législature est en bonne voie.

	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
Elèves								
Fondamental	466 196	463 959	464 419	460 172	463 617	466 365	468 946	474 660
Secondaire	354 148	347 947	345 611	340 833	336 967	335 487	337 140	339 156
Spécial	26 531	26 211	26 324	26 224	26 296	26 527	26 610	26 336
Budget								
Fondamental	29 048	30 394	31 986	34 488	36 859	40 093	41 192	42 646
Secondaire	54 219	56 848	60 484	64 891	67 861	71 488	73 672	74 213
Spécial	6 620	7 329	7 882	8 413	8 973	9 554	10 071	10 232
Coût/élève								
Fondamental	62 308	65 510	68 872	74 946	79 504	85 969	87 840	89 845
Secondaire	153 096	163 382	175 006	190 389	201 388	213 087	218 522	218 818
Spécial	249 504	279 612	299 423	320 813	341 231	360 161	378 482	388 499
Index	100,00	103,10	106,66	110,09	112,77	115,87	118,88	121,86
Coût/élève (Frs constants)								
Fondamental	62 308	63 538	64 573	68 077	70 503	74 193	73 886	73 730
Secondaire	153 096	158 463	164 083	172 940	178 589	183 899	183 810	179 569
Spécial	249 504	271 194	280 734	291 411	302 600	310 827	318 360	318 815

Coût par élève (francs courants)

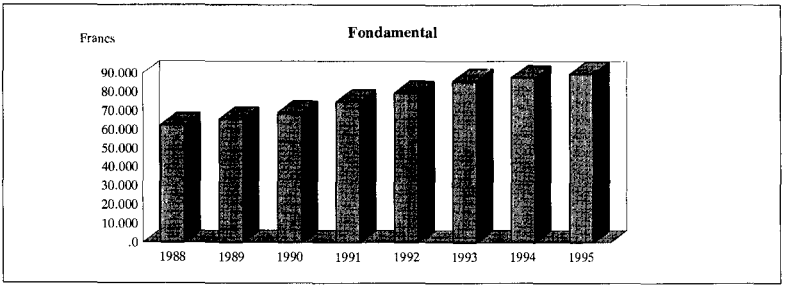

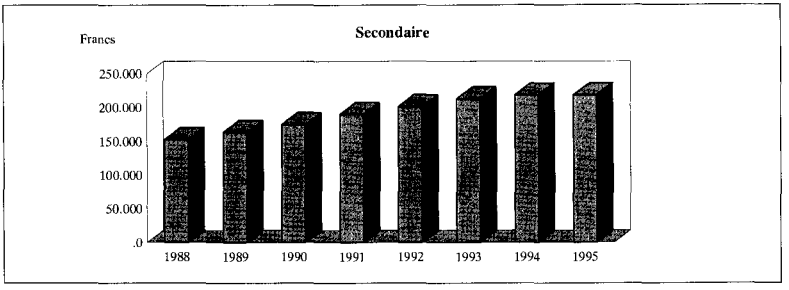

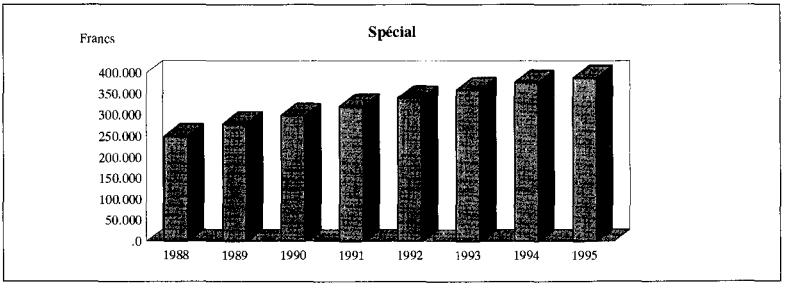

Coût par élève (francs constants)

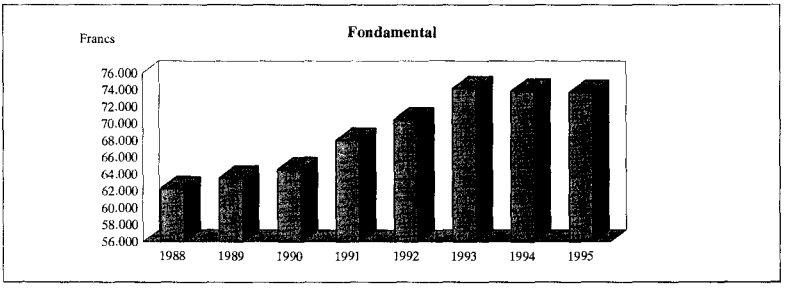

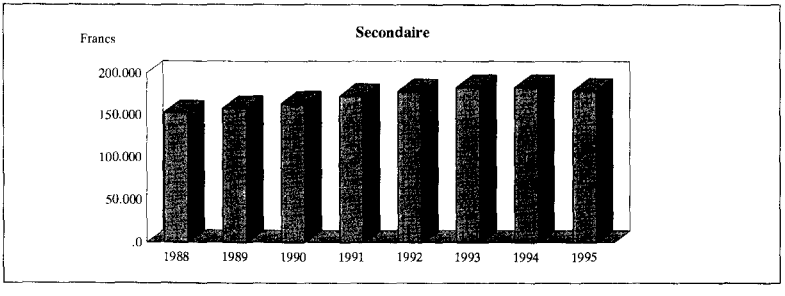

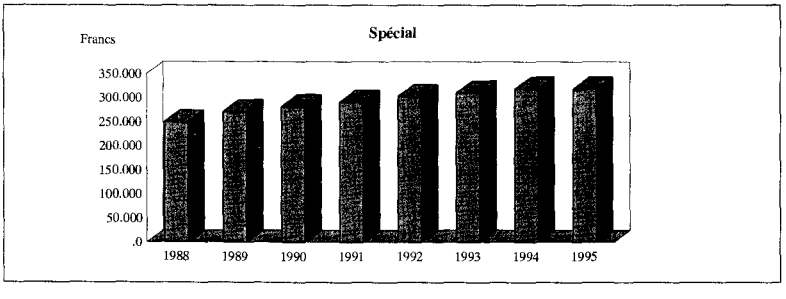

Examen des éléments propres à chaque niveau d'enseignement

1. Fondamental

Les prévisions budgétaires se caractérisent essentiellement par:

1° la reconduction des crédits spécifiques relatifs à la lutte contre l'échec scolaire et à la formation continuée des enseignants;

2° la prise en compte des projets de transferts de certaines écoles autonomes de la Communauté vers les pouvoirs organisateurs communaux, là où le libre choix n'est pas mis en péril;

3° la prise en compte d'un coefficient de 0,08 p.c. pour l'impact des annales et biennales dans le calcul des salaires.

Les moyens disponibles permettent la continuité en 1995 des politiques mises en œuvre en 1994.

1° Le crédit de 400 millions de francs qui permet le financement des programmes de concertation et de campagnonnage ainsi que des actions de soutien spécifique en faveur d'écoles qui répondent à des critères de discrimination positive est maintenu sous la forme de deux allocations de base qui distinguent entre dépenses de personnel et de fonctionnement.

Les écoles bénéficiaires sont identifiées à partir de la prise en compte de critères socio-économiques, socio-culturels et pédagogiques.

2° La coordination de la politique de formation en cours de carrière, pour laquelle les crédits existant ont été reconduits, avec le projet de la formation d'une «Ecole de la réussite» dans le fondamental, sera développée par voie de décret. Un nouveau texte de loi proposera ainsi l'adéquation des thèmes de formation avec les objectifs exprimés par le décret sur l'Ecole de la réussite tels que la pratique d'une pédagogie active et différenciée et l'évaluation formative.

3° Le décret sur l'Ecole de la réussite organisera de nouvelles structures pédagogiques auxquelles seront dévolues les missions encore attribuées à des organes en voie de suppression — dont la Commission de la réforme de l'enseignement fondamental.

4° La cohérence de la politique de réforme dans le primaire et le secondaire est d'ores et déjà assurée par l'introduction conjointe dans ces niveaux d'enseignement d'une pédagogie basée sur la notion de socles de compétences qui définissent les compétences et aptitudes à acquérir par les élèves.

Populations scolaires	1990-1991	1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995
Enseignement maternel	158 470	161 820	163 972	166 535	169 750
Communauté	14 289	14 576	14 504	14 937	14 646
Officiel subventionné	80 019	81 615	82 976	84 169	86 169
Libre subventionné	64 162	65 629	66 492	67 429	68 935
Enseignement primaire	301 702	301 797	302 393	302 411	304 910
Communauté	34 349	34 190	33 584	33 122	33 389
Officiel subventionné	131 584	131 678	132 530	133 483	135 145
Libre subventionné	135 769	135 929	136 279	135 806	137 376
Enseignement fondamental	460 172	463 617	466 365	468 946	474 660
Communauté	48 638	48 766	48 088	48 059	47 035
Officiel subventionné	211 603	213 293	215 506	217 652	221 314
Libre subventionné	199 931	201 558	202 771	203 235	206 311

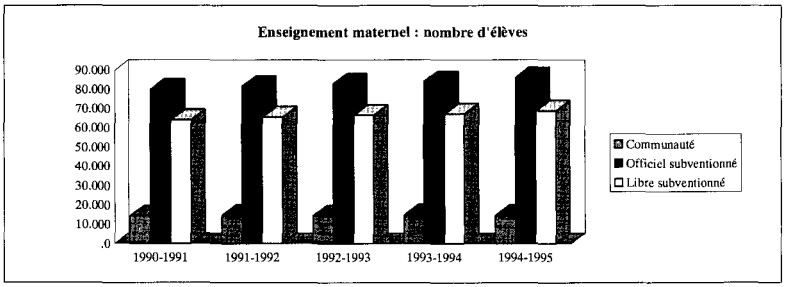
Enseignement maternel : nombre d'élèves
90.000
80.000
70.000
60.000
50.000
40.000
30.000
20.000
10.000
.0
1990-1991
1991-1992
1992-1993
1993-1994
1994-1995
Communauté
Officiel subventionné
Libre subventionné

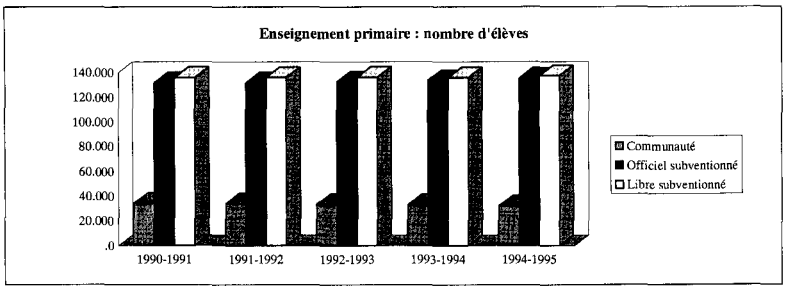
Enseignement primaire : nombre d'élèves
140.000
120.000
100.000
80.000
60.000
40.000
20.000
.0
1990-1991
1991-1992
1992-1993
1993-1994
1994-1995
Communauté
Officiel subventionné
Libre subventionné

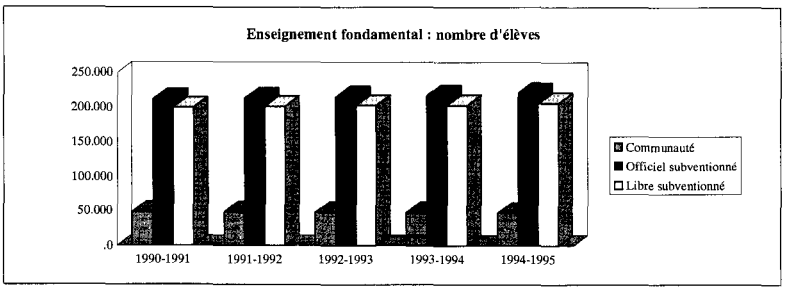
Enseignement fondamental : nombre d'élèves
250.000
200.000
150.000
100.000
50.000
.0
1990-1991
1991-1992
1992-1993
1993-1994
1994-1995
Communauté
Officiel subventionné
Libre subventionné

Nombre de charges	1990	1991	1992	1993	1994
Enseignement fondamental	31 966	32 125	32 398	33 012	33 453
Communauté	3 446	3 457	3 499	3 621	3 756
Officiel subventionné	15 488	15 479	15 578	15 916	16 068
Libre subventionné	13 032	13 189	13 321	13 484	13 629

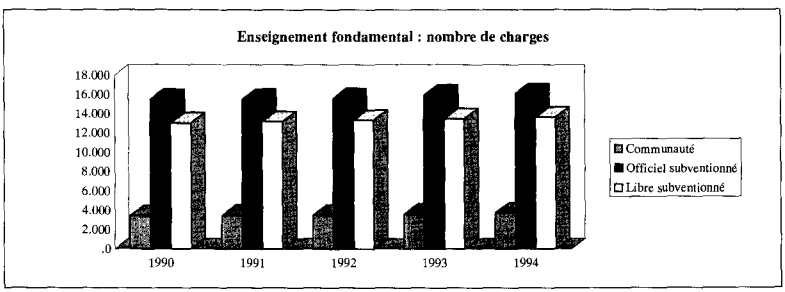

2. Secondaire

Le budget de ce niveau d'enseignement est caractérisé par les traits suivants :

1° La reconduction des crédits pour la lutte contre la violence, la formation continuée et les relations école-médias.

2° L'inscription d'un nouveau crédit de 50 millions de francs affectés aux discriminations positives.

3° La prise en compte d'un coefficient de 0,45 p.c. pour les annales et biennales dans le calcul des masses salariales.

4° Le regroupement sur une allocation de base unique des moyens affectés précédemment à l'information et la démocratie et à la formation des délégués d'élèves.

Les montants prévus au budget 1995 font apparaître :

— un investissement croissant dans la lutte entreprise contre l'échec scolaire et ses corollaires, l'exclusion sociale et la marginalisation;

— un redéploiement stratégique des moyens mis au service des politiques de socialisation des adolescents et de l'éducation à la citoyenneté. Il s'agit notamment du regroupement à l'intérieur de la D.O. 52 des allocations de base qui financent les actions « écoles-médias », l'information à la solidarité et à la démocratie, la formation des délégués d'élèves, et la formation dans le cadre de l'objectif I Hainaut.

Malgré l'effort consenti dans ces domaines, la croissance des moyens affectés à l'enseignement secondaire a pu être globalement limitée à 0,74 p.c. en raison essentiellement de l'efficacité des mesures introduites en vue de réduire l'écart entre normes organiques et budgétaires.

Populations scolaires	1990-1991	1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995
NGPP-NTPP	335 778	331 614	329 595	330 249	331 644
Communauté	89 422	89 215	88 198	87 059	87 647
Officiel subventionné	63 866	61 363	59 230	57 529	56 738
Libre subventionné	182 490	181 036	182 167	185 661	187 259
EHR	3 039	3 268	3 661	3 920	3 892
Communauté	1 144	1 104	1 184	1 269	1 241
Officiel subventionné	537	602	719	458	458
Libre subventionné	1 358	1 562	1 758	2 193	2 193
EPSC	2 016	2 085	2 231	2 971	3 620
Communauté	52	67	74	70	106
Officiel subventionné	591	603	697	985	1 275
Libre subventionné	1 373	1 415	1 460	1 916	2 239
Enseignement secondaire	340 833	336 967	335 487	337 140	339 156
Communauté	90 618	90 386	89 456	88 398	88 994
Officiel subventionné	64 994	62 568	60 646	58 972	58 471
Libre subventionné	185 221	184 013	185 385	189 770	191 691

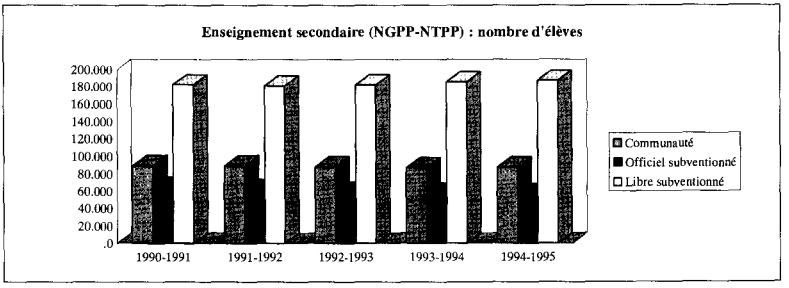
Enseignement secondaire (NGPP-NTPP) : nombre d'élèves
200.000
180.000
160.000
140.000
120.000
100.000
80.000
60.000
40.000
20.000
.0
1990-1991
1991-1992
1992-1993
1993-1994
1994-1995
Communauté
Officiel subventionné
Libre subventionné

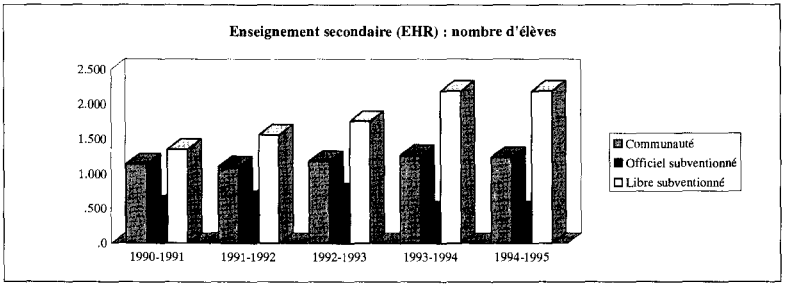
Enseignement secondaire (EHR) : nombre d'élèves
2.500
2.000
1.500
1.000
.500
.0
1990-1991
1991-1992
1992-1993
1993-1994
1994-1995
Communauté
Officiel subventionné
Libre subventionné

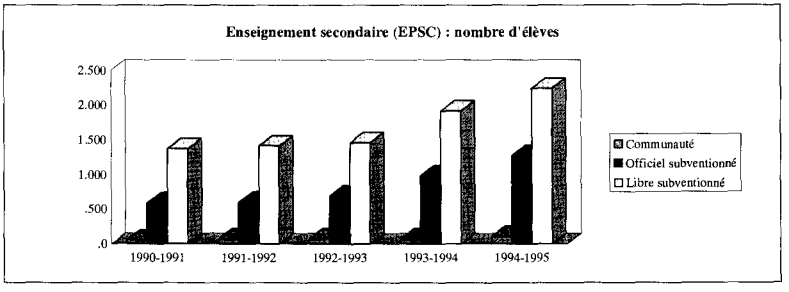
Enseignement secondaire (EPSC) : nombre d'élèves
2.500
2.000
1.500
1.000
.500
.0
1990-1991
1991-1992
1992-1993
1993-1994
1994-1995
Communauté
Officiel subventionné
Libre subventionné

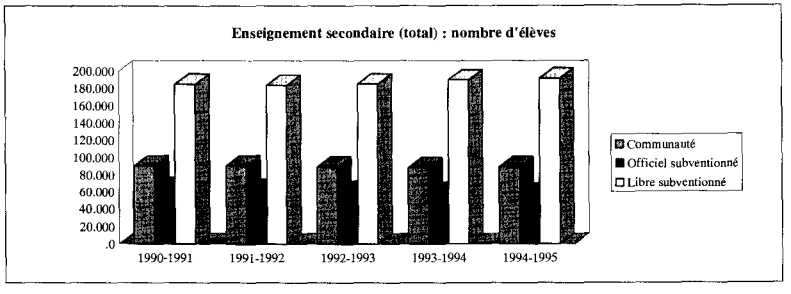
Enseignement secondaire (total) : nombre d'élèves
200.000
180.000
160.000
140.000
120.000
100.000
80.000
60.000
40.000
20.000
.0
1990-1991
1991-1992
1992-1993
1993-1994
1994-1995
Communauté
Officiel subventionné
Libre subventionné

Nombre de charges	1990	1991	1992	1993	1994
Enseignement secondaire	48 374	48 326	48 749	48 765	47 918
Communauté	14 831	14 718	14 762	14 584	13 931
Officiel subventionné	9 874	9 654	9 696	9 608	9 470
Libre subventionné	23 669	23 954	24 291	24 573	24 517

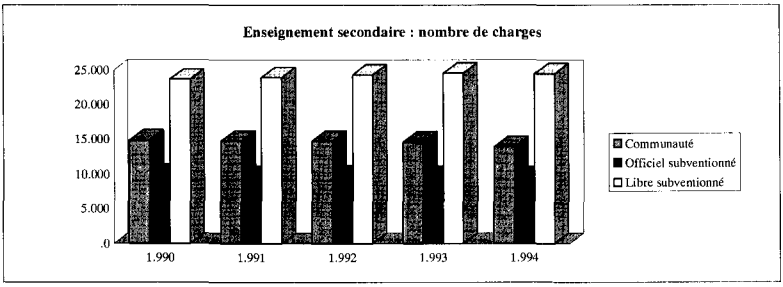

3. Enseignement spécial

Les dispositions légales relatives à l'intégration permanente devraient entrer en application lors de la présente année.

Les études relatives à l'intégration partielle se poursuivent.

Une vaste concertation concernant les dispositions de l'arrêté royal n° 67 du 20 juillet 1982 fixant la façon de déterminer les fonctions du personnel paramédical dans les établissements d'enseignement spécial sera entreprise.

Populations scolaires	1990-1991	1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995
Enseignement spécial	26 224	26 296	26 527	26 610	26 336
Communauté	6 418	6 395	6 364	6 406	6 150
Officiel subventionné	6 983	7 209	7 422	7 380	7 254
Libre subventionné	12 823	12 692	12 741	12 824	12 932

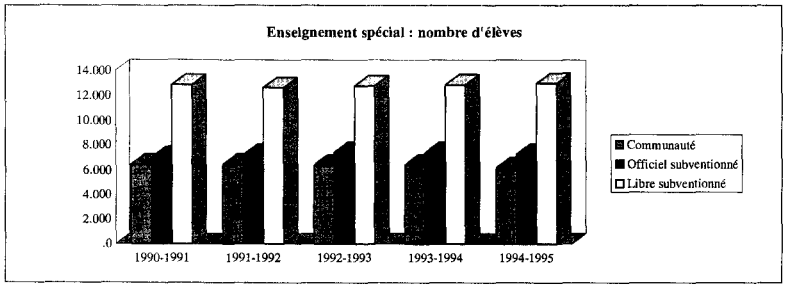

Nombre de charges	1990	1991	1992	1993	1994
Enseignement secondaire	7 159	7 198	7 351	7 455	7 532
Communauté	2 211	2 225	2 232	2 257	2 285
Officiel subventionné	1 677	1 699	1 763	1 804	1 809
Libre subventionné	3 271	3 274	3 356	3 394	3 438

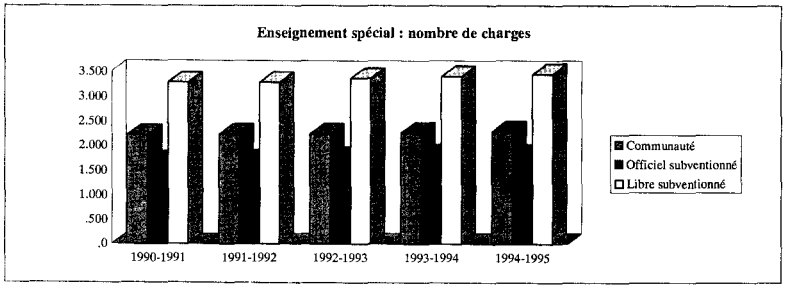

4. Centres P.M.S.

L'année sera consacrée à l'étude de la faisabilité et des conséquences graduelles de fusion de l'I.M.S. et des C.P.M.S. subventionnés pour la prochaine rentrée.

Parallèlement se poursuit la mise en application des décisions issues de l'audit des centres P.M.S.

Un projet de décret relatif à l'organisation (zonale) des C.P.M.S. est actuellement à l'étude.

5. Organisation des études

La D.O. 92 a encore été modifiée cette année en vue de repérer clairement les actions spécifiques à l'enseignement de la Communauté et celles prises en interréseau.

La nouvelle présentation budgétaire reprend ces activités interréseaux à la D.O. 40 et à l'intérieur des programmes spécifiques d'autres divisions organiques. Ainsi les crédits relatifs au financement des politiques d'éducation citoyenne des adolescents (information à la solidarité et à la démocratie, éducation aux médias, formation des délégués d'élèves, formation dans le cadre de l'objectif I) ont-ils été transférés à la D.O. 52.

6. Bâtiments scolaires et administration

Outre les niveaux d'enseignement évoqués ci-dessus, deux divisions organiques concernent encore l'enseignement obligatoire. Il s'agit:

a) de la D.O. 89 (bâtiments scolaires) dont les crédits restent identiques à ceux de 1994. Le financement des fonds des bâtiments paru au décret du 9 février 1990 est en effet prorogé d'un an. Seule l'allocation de base sur laquelle sont inscrits les montants versés à titre de subventions aux sociétés immobilières créées par le décret du 5 juillet 1993 enregistre une réduction de 9 millions de francs qui correspond à la disparition des frais de première installation.

b) de la D.O. 40 (Secrétariat général et Services communs).

Cette dernière assure des services à tous les réseaux de l'enseignement obligatoire et non obligatoire.

La croissance de ces crédits par rapport à 1994 s'explique essentiellement par l'inscription dans cette division de la provision-index, l'augmentation de la cotisation en matière de responsabilisation pension et le transfert susmentionné d'allocations de base à partir de la D.O. 92.

Enfin, afin de faciliter l'utilisation de certains crédits et d'améliorer la lisibilité budgétaire de la

division, plusieurs allocations de base du budget 1994 ont été fusionnées.

II. Audiovisuel

Deux éléments fondamentaux ont servi de base à l'élaboration du présent projet de budget :

— le maintien et l'indexation des crédits, lorsque les dispositions réglementaires le prévoient, à la même hauteur qu'en 1994;

— une évolution des dotations de la R.T.B.F. conforme aux prévisions du plan Horizon 97.

Il convient, en outre, de noter le maintien du crédit inscrit sur l'allocation de base destinée, en 1994, à couvrir le solde des dépenses entraînées par les Carrefours de l'Audiovisuel. Ce crédit sera affecté à différentes actions mises sur pied dans le cadre de la célébration du Centenaire du Cinéma.

Les représentants de la profession cinématographique participant aux Carrefours de l'Audiovisuel ont exprimé le souhait de voir mettre en place une structure destinée à gérer souplement les aides à la production, à l'instar de ce qui existe à l'étranger. Soucieux de donner suite à ce souhait de la profession, le décret programme pris conjointement au présent budget prévoit de transformer le Fonds de la création cinématographique et audiovisuelle en un service à gestion séparée.

Le présent projet de budget prévoit également la création d'une nouvelle allocation de base au sein de la division organique 65 (Audiovisuel) destinée à prendre en charge honoraires d'avocats et frais de justice relatifs à des litiges à caractère audiovisuel dont le nombre a crû fortement depuis un an.

Enfin, le projet de budget intègre les moyens destinés à aider à couvrir les charges contractées par les T.V.C. pour l'équipement et l'aménagement de studios de télévision.

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995

Le Gouvernement de la Communauté française,

Sur proposition de la Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française, chargée de la Fonction publique, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé, du Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la Jeunesse et des Relations internationales, du Ministre du Budget, de la Culture et du Sport de la Communauté française et du Ministre de l'Education et de l'Audiovisuel,

ARRETE:

Le Ministre du Budget, de la Culture et du Sport est chargé de présenter, au nom du Gouvernement au Conseil de la Communauté française, le projet de décret dont la teneur suit:

CHAPITRE 1er

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er

Des crédits non dissociés et des crédits dissociés destinés à couvrir les dépenses de la Communauté française de l'année budgétaire 1995 sont ouverts conformément aux programmes énumérés dans le tableau annexé au présent décret et dont la synthèse figure ci-après. Le même tableau donne l'estimation des dépenses à imputer en 1995 à charge des crédits variables.

TABLEAU RECAPITULATIF

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
Budget de la Dotation (tableau 1)	261,2	—	—	—
Budget du Ministère de la Culture et des Affaires sociales (tableau 2)	28 300,2	521,5	658,2	1 398,0
Budget du Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation (tableau 3)	175 437,1	—	—	4 798,0
Budget de la Dette (tableau 4)	9 135,3	—	—	—
Budget des Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (tableau 5)	16 495,5	—	—	—
Total général	229 629,3	521,5	658,2	6 196,0

Ces crédits sont énumérés aux tableaux annexés au présent décret.

Dans les articles du présent décret, les abréviations suivantes sont utilisées:
«D.O.» pour «division organique»;
«A.B.» pour «allocation de base».

Art. 2

L'alinéa 3 de l'article 12 des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées par l'arrêté royal du 17 juillet 1991 n'est pas d'application pour l'année budgétaire 1995.

Des subsides à caractère facultatif peuvent être octroyés dans les limites de l'objet des allocations de base inscrites à cet effet dans le budget administratif.

Art. 3

Les indemnités pour frais funéraires, ainsi que les allocations de naissance, peuvent être liquidées de la même manière que les rémunérations des bénéficiaires.

Art. 4

Pendant l'année budgétaire 1995, les opérations des services à gestion séparée sont estimées aux sommes mentionnées dans leurs budgets respectifs annexés au présent décret.

Art. 5

L'article 45 des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991 n'est pas d'application pour l'année budgétaire 1995 en ce qui concerne les fonds budgétaires figurant dans les sections particulières inscrites dans les tableaux ci-après.

Le mode de disposition des avoirs mentionnés sur les fonds aux tableaux des sections particulières est indiqué en regard du numéro de l'article ou du littera se rapportant à chacun d'eux.

Les fonds dont les dépenses sont soumises au visa préalable de la Cour des Comptes sont désignés par l'indice A.

Les fonds et comptes sur lesquels il est disposé à l'intervention du Gouvernement sont désignés par l'indice B.

Les fonds et comptes sur lesquels il est disposé directement par les comptables qui ont opéré les recettes sont désignés par l'indice C.

Art. 6

Les agents contractuels subventionnés et le personnel relevant du Fonds budgétaire interdépartemental sont payés à l'intervention des articles des

sections particulières des tableaux annexés alimentés par la contribution de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale:

— en ce qui concerne le Ministère de la Culture et des Affaires sociales (tableau 2): D.O. 31, allocation de base 11.06.01, D.O.61, allocation de base 11.05.01 et D.O. 71, allocation de base 11.08.01.
— en ce qui concerne le Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation (tableau 3): D.O. 40, allocations de base: 11.04.90, 11.05.90, 11.06.90, 11.07.90, 11.08.90 et 11.09.90.

En cas de situation débitrice de ces allocations de base, des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite des montants attribués par les régions concernées.

Art. 7

Les intérêts débiteurs résultant de la gestion de la trésorerie dans le cadre du court terme peuvent être prélevés d'office par le caissier et font l'objet d'une régularisation à charge du budget général des dépenses.

Art. 8

Par dérogation à l'article 14, premier alinéa, de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des Comptes, les avances de fonds visées aux articles 12 et 25 peuvent servir à payer les rémunérations, les allocations et les indemnités de toutes espèces en faveur du personnel rétribué par la Communauté, ainsi que les créances résultant de marchés n'excédant pas 200 000 francs y compris les acquisitions d'œuvres d'art, ainsi que les secours et les allocations à caractère social et les subventions de moins de 50 000 francs.

Ces montants peuvent être adaptés pour certains comptables sur décision du Gouvernement et selon les modalités qu'il détermine.

Art. 9

Les dotations prévues au profit de la Région wallonne et de la Commission communautaire française, en application du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, peuvent faire l'objet de liquidations par tranches d'avances mensuelles, selon la procédure des dépenses fixes.

Art. 10

Les allocations de base concernant la rémunération et le fonctionnement du personnel devant être transféré à la Région wallonne et à la Commission

communautaire française par application du décret II du 19 juillet 1993 peuvent être regroupées en dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, moyennant délibération du Gouvernement, à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté de transfert du personnel.

Les dotations ainsi constituées pourront faire l'objet de liquidations par tranches d'avances mensuelles selon la procédure des dépenses fixes.

Art. 11

Les dépenses relatives au service et au remboursement de la dette de la Communauté peuvent être effectuées selon la procédure des dépenses fixes.

Art. 12

§ 1er. Les crédits afférents aux programmes se rapportant aux frais de fonctionnement des administrations — appelés programmes de subsistance — comportent:

1° Les rémunérations et indemnités généralement quelconques du personnel actif et en disponibilité, les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire;

2° Les dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services:

— Honoraires des avocats et des médecins — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales — Jetons de présence, frais de route et de séjour de personnes étrangères aux administrations de la Communauté française — Rémunérations d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers;

— Dépenses de consommation relatives à l'occupation des locaux — y compris les dépenses de consommation énergétique «mazout, gaz, essence, électricité, charbon» et dépenses d'entretien — Frais de bureau, location d'équipement informatique, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres menues dépenses d'administration;

— Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, frais de transport afférents aux voyages de service et primes d'assurance des délégués du département se rendant à l'étranger, intervention de la Communauté française dans le prix des abonnements sociaux.

3° Les dépenses exceptionnelles pour achat de biens non durables et de services, tels que les travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux et les frais de déménagement.

4° Les loyers des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments.

5° Les autres dépenses relatives au fonctionnement des services dont la description détaillée est fournie dans le budget administratif.

6° Les dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables, machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.

§ 2. Par dérogation aux articles 15 et 22 des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991, les allocations de base 11.03 et 11.04 des activités 01 relatives aux rémunérations et indemnités généralement quelconques du personnel, peuvent être redistribuées entre elles au sein du même budget administratif.

Toute utilisation de la présente disposition fera l'objet d'une décision du Gouvernement et sera communiquée sans délai au Conseil de la Communauté française et à la Cour des Comptes, avec mention des divisions organiques, des programmes et des montants concernés.

§ 3. La répartition entre les allocations de base concernées des montants inscrits aux allocations de base 01.02.08 de la division organique 31 et 01.01.12 de la division organique 40 se fera par arrêté délibéré en Gouvernement.

CHAPITRE 2

MINISTERE DE LA CULTURE ET DES AFFAIRES SOCIALES

SECTION 01

Dispositions générales

Art. 13

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds d'un montant maximum de 15 000 000 de francs peuvent être consenties à chacun des comptables extraordinaires.

Ce montant maximum est porté à 25 000 000 de francs pour les comptables extraordinaires du Secteur Secrétariat général, du Secteur Sport et du Secteur Infrastructure.

Pour d'autres comptables, il peut être adapté par décision du Gouvernement et selon les modalités qu'il détermine.

Art. 14

Le comptable extraordinaire de la Direction générale de la Culture et de la Communication (D.O. 65 — Audiovisuel) est autorisé à effectuer des paiements lors de missions à l'étranger dans le cadre de festivals et de marchés internationaux, dans la limite de 500 000 francs.

Art. 15

Le Ministre qui a l'Inspection médicale scolaire dans ses attributions est autorisé à accorder des avances en matière d'Inspection médicale scolaire selon le calendrier et les modalités qu'il détermine.

Art. 16

Le comptable du compte du crédit variable 12.33.01 de la division organique 73 (Fonds des Sports — Activités) est autorisé à alimenter le compte du crédit variable 11.05.01 de la division organique 73 (Fonds des Sports — Rémunérations) en fonction de ses liquidités.

Art. 17

Des avances de trésorerie peuvent être octroyées au crédit variable 11.05.01 de la division organique 73, à concurrence d'un montant équivalent, au maximum, au quart des dépenses annuelles de personnel.

Art. 18

Les dépenses effectuées à charge de l'allocation de base 11.02.01 de la division organique 02, de l'allocation de base 33.06.11 de la division organique 25 et de l'allocation de base 33.03.14 de la division organique 33 peuvent couvrir le fonctionnement des prestations d'années antérieures.

Art. 19

Par dérogation aux articles 15 et 22 des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991, le Gouvernement peut redistribuer les allocations de base des programmes 1 et 2 de la division organique 65 afin de créer une allocation nouvelle relative à la dotation globale du Centre du cinéma et de l'audiovisuel.

Toute utilisation de la présente disposition sera communiquée sans délai au Conseil de la Communauté française et à la Cour des Comptes avec mention des programmes et montants concernés.

Art. 20

Tout engagement à prendre dans le chef de l'ouverture d'une ligne de crédit pour la réalisation d'un programme pluriannuel de gros investissement est soumis au visa du contrôleur des engagements et à la Cour des Comptes.

SECTION 02

Titre VII — Organismes d'intérêt public

Art. 21

Est approuvé le budget du Commissariat général aux Relations Internationales pour l'année budgétaire 1995, annexé au présent décret.

Art. 22

Est approuvé le budget de l'Agence de Prévention du SIDA pour l'année 1995, annexé au présent décret.

CHAPITRE 3

MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION

SECTION 01

Dispositions générales

Art. 23

Par dérogation à l'article 15 de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des Comptes:

1. Des avances de fonds d'un montant maximum de 15 000 000 de francs peuvent être consenties aux comptables extraordinaires des services administratifs du département, des cabinets, des services extérieurs, ainsi que des services à gestion séparée.

2. Des avances de fonds d'un montant maximum de 25 000 000 de francs peuvent être consenties au comptable extraordinaire de l'Economat relevant de la Direction générale des Personnels, des Statuts et de l'Organisation administrative.

3. Des avances de fonds d'un montant maximum de 25 000 000 de francs peuvent être consenties aux

comptables des Fonds des Bâtiments scolaires de la Communauté française.

4. Ces plafonds peuvent être adaptés pour certains comptables sur décision du Gouvernement de la Communauté française.

Art. 24

Le comptable extraordinaire de la Direction générale de l'Enseignement préscolaire et de l'enseignement primaire est autorisé à payer au moyen des fonds avancés, l'intervention de la Communauté dans les frais de pension des enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe et confiés par leurs parents soit à un internat de l'enseignement officiel subventionné, soit à un internat de l'enseignement libre subventionné. En outre, il est autorisé à payer cette intervention sous forme d'avances trimestrielles.

Le comptable extraordinaire de la Direction générale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique est autorisé à payer, au moyen de fonds avancés, les bourses de voyage et les prix en espèce octroyés aux lauréats de concours universitaires. En outre, il est autorisé à payer, de la même manière, les frais de voyage des personnes qui viennent de l'étranger ou qui s'y rendent.

Art. 25

Les dépenses afférentes aux frais de fonctionnement et d'équipement des écoles, des centres psycho-médico-sociaux ainsi que des cabinets de consultation et d'inspection médicale scolaire établis sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne et à réaliser sur place par les services relevant de la Défense nationale, peuvent être effectuées conformément aux règles en vigueur dans la République fédérale et faire l'objet d'ordonnances d'ouverture de crédit quel que soit leur montant, au profit d'un comptable extraordinaire désigné par le Ministre de la Défense nationale avec l'accord du Gouvernement de la Communauté française auquel il transmet le compte de l'utilisation des fonds avancés.

Art. 26

Par dérogation à l'article 143, premier alinéa, des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991, les Ministres compétents peuvent autoriser les responsables de la gestion financière des écoles et des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française, à gestion séparée, à procéder à la vente des objets mobiliers mis à leur disposition lorsque ceux-ci ne peuvent plus être employés.

Art. 27

Les crédits non dissociés relatifs aux allocations de base 11.03, 43.01 et 44.01 de la D.O. 56 peuvent couvrir des dépenses se rapportant à des années budgétaires antérieures.

Art. 28

Les dépenses relatives aux allocations d'études et aux prêts d'études sont imputées à la Division organique 97 et peuvent être liquidées sous forme de dépenses fixes.

Art. 29

Les subventions-traitements des membres du personnel des enseignements préscolaire et primaire, secondaire, supérieur non universitaire, spécial et de promotion sociale, de l'enseignement artistique, des centres psycho-médico-sociaux, peuvent être liquidées sous forme de dépenses fixes.

Art. 30

Les allocations de base relatives au paiement des rémunérations et de subventions-traitements reprises au tableau 3 du présent budget peuvent supporter le paiement d'avances à l'Office national des allocations familiales des travailleurs salariés concernant les allocations familiales dues au personnel enseignant et les frais y afférents.

Les dépenses visées à l'alinéa précédent peuvent être liquidées sous forme de dépenses fixes.

Art. 31

Les dépenses relatives aux allocations octroyées aux maîtres de stages dans l'enseignement fondamental peuvent être imputées sur les allocations de base de la division organique 51 et relatives aux traitements et subventions-traitements des réseaux concernés.

Les dépenses visées à l'alinéa précédent peuvent être liquidées sous forme de dépenses fixes.

Art. 32

Les remboursements relatifs au contentieux en matière de droits d'inscription spécifiques payés par les élèves et étudiants visés aux articles 58 et suivants de la loi du 21 juin 1985 concernant l'enseignement peuvent être imputés sur les allocations de base relatives au paiement des dotations ou subventions de fonctionnement des établissements fréquentés par les élèves ou étudiants susvisés.

Art. 33

Le traitement de M. L.D. dont la nomination en tant que Directeur de la Formation a été cassée est maintenu pour la période du 12 novembre 1990 au 26 décembre 1992. Cette disposition reste sans effet

sur l'avancement de grade et de traitement de l'intéressé.

Art. 34

Les recettes enregistrées au 31 décembre 1994 au profit du crédit variable 01.05.73 et 30.01.73 de la division organique 40 et du crédit variable 40.01.51 de la division organique 56 du budget 1994 sont transférées en fonction de leur nature ou de leur affectation aux crédits variables 01.02.52, 30.01.52, 30.02.52, 30.03.52, 30.04.52 et 30.05.52 de la division organique 40, du crédit variable 30.01.50 de la division organique 56 et du crédit variable 30.01.90 de la division organique 52, du budget 1995.

Art. 35

Les subventions octroyées en 1994 à charge de l'allocation de base 33.01.02 de la division organique 89 peuvent couvrir des dépenses afférentes à l'année budgétaire 1995.

SECTION 02

Titre IV — Section particulière

Art. 36

Les opérations effectuées sur les fonds budgétaires figurant à la section particulière du tableau 3 du présent décret sont évaluées respectivement:

en recettes à 2 478,6 millions de francs;
en dépenses à 2 486,4 millions de francs.

Art. 37

L'article 66.48 B «Fonds pour la qualification agricole» perçoit les aides accordées par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) en vue de concourir au financement des activités exécutées en matière de formation professionnelle de personnes travaillant dans l'agriculture.

Art. 38

Les dépenses du Fonds budgétaire des Bâtiments scolaires de la Communauté française et du Fonds des Bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné s'effectuent à l'intervention de fonds ouverts à la section particulière du budget sous les articles 60.53 A et 60.54 A, sous l'autorité directe et exclusive du Ministre de l'Education.

Un contrôle des engagements est organisé pour les dépenses relatives au Fonds budgétaire des Bâtiments scolaires de la Communauté française.

Les dépenses des organismes visés au présent article s'effectuent dans la limite des moyens budgétaires mis à leur disposition, lesquels supporteront les dépenses de personnel, de fonctionnement administratif et général.

Bruxelles, le 22 novembre 1994.

La ministre-présidente du Gouvernement
de la Communauté française,
chargée de la Fonction publique,
de l'Enfance et de la Promotion de la Santé,

L. ONKELINX.

Le ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche scientifique, de l'Aide à la Jeunesse,
et des Relations internationales,

M. LEBRUN.

Le ministre du Budget, de la Culture et du Sport,

E. TOMAS.

Le ministre de l'Education, de l'Audiovisuel,

P. MAHOUX.

TABLEAU I

DOTATION AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

(En millions de francs)

		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
DIVISION ORGANIQUE 10					
Dotation au Conseil de la Communauté française					
Programme 1	Dotation au Conseil de la Communauté française	261,2	—	—	—
	Totaux pour la Division organique 10 . . .	261,2	—	—	—
	TOTAL TABLEAU I . . .	261,2	—	—	—

TABLEAU II

MINISTERE DE LA CULTURE ET DES AFFAIRES SOCIALES

(En millions de francs)

		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
SECTEUR CABINETS DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE					
DIVISION ORGANIQUE 01					
Cabinet de la Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française, chargée de la Fonction publique, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé					
Programme 0	Subsistance	180,3	—	—	—
	Totaux pour la Division 01 . . .	180,3	—	—	0,0
DIVISION ORGANIQUE 02					
Cabinet du Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, et des Relations internationales de la Communauté française					
Programme 0	Subsistance	210,3	—	—	—
	Totaux pour la Division 02 . . .	210,3	—	—	0,0
DIVISION ORGANIQUE 03					
Cabinet du Ministre du Budget, de la Culture et du Sport					
Programme 0	Subsistance	125,6	—	—	—
	Totaux pour la Division 03 . . .	125,6	—	—	0,0
SECTEUR SANTE					
DIVISION ORGANIQUE 21					
Affaires générales					
Programme 0	Subsistance	11,3	—	—	—
Programme 1	Subventions diverses	3,5	—	—	—
	Totaux pour la Division 21 . . .	14,8	—	—	0,0

(En millions de francs)

		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
	DIVISION ORGANIQUE 22				
	Médecine préventive				
Programme 1	Actions diverses	82,1	—	—	—
Programme 2	Subventions et interventions diverses	438,9	—	—	—
	Totaux pour la Division 22	521,0	—	—	0,0
	DIVISION ORGANIQUE 24				
	Inspection médicale scolaire				
Programme 0	Subsistance	550,5	—	—	—
	Totaux pour la Division 24	550,5	—	—	0,0
	DIVISION ORGANIQUE 25				
	Enfance				
Programme 1	Subventions	4 432,9	—	—	—
	Fonds de subventionnement aux centres de vacances (A)				
	— Solde au 1er janvier 1995	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	0,0
	— Disponible pour 1995	—	—	—	0,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	0,0
	— Solde au 31 décembre 1995	—	—	—	—
	Totaux pour la Division 25	4 432,9	—	—	0,0
	SECTEUR SECRETARIAT GENERAL				
	DIVISION ORGANIQUE 31				
	Affaires générales				
Programme 0	Subsistance	3 406,5	—	—	—
	Fonds destiné à rémunérer les agents contractuels subventionnés attachés au Ministère de la Culture et des Affaires sociales (A)				
	— Solde au 1er janvier 1995	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	50,0
	— Disponible pour 1995	—	—	—	50,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	50,0
	— Solde au 31 décembre 1995	—	—	—	—
Programme 1	Subventions diverses	1 194,8	—	—	—
	Totaux pour la Division 31	4 601,3	—	—	50,0

(En millions de francs)

		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
	DIVISION ORGANIQUE 32				
	Economat				
Programme 0	Subsistance	297,0	—	—	—
	Totaux pour la Division 32	297,0	—	—	0,0
	DIVISION ORGANIQUE 33				
	Aide à la Jeunesse				
Programme 0	Subsistance	133,0	—	—	—
Programme 1	Jeunes en danger et jeunes délinquants	5 397,3	—	—	—
	Fonds destiné à subventionner des actions et des mesures d'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (A)				
	— Solde au 1er janvier 1995	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	180,0
	— Disponible pour 1995	—	—	—	180,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	180,0
	— Solde au 31 décembre 1995	—	—	—	—
	Totaux pour la Division 33	5 530,3	—	—	180,0
	SECTEUR INFRASTRUCTURE				
	DIVISION ORGANIQUE 38				
	Infrastructure				
Programme 0	Subsistance	0,3	—	—	—
Programme 1	Travaux d'entretien et gestion	3,5	—	—	—
Programme 2	Charges diverses, intérêts et amortissement d'emprunts	26,5	—	—	—
Programme 3	Investissements et subventions pour investissements	33,0	521,5	658,2	—
	Totaux pour la Division 38	63,3	521,5	658,2	0,0
	SECTEUR AFFAIRES SOCIALES				
	DIVISION ORGANIQUE 43				
	Aide sociale spécialisée				
Programme 1	Délinquants et handicapés sociaux	161,8	—	—	—
	Totaux pour la Division 43	161,8	—	—	—

(En millions de francs)

		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
	SECTEUR CULTURE ET COMMUNICATION				
	DIVISION ORGANIQUE 61				
	Affaires générales				
Programme 0	Subsistance	134,9	—	—	—
	Fonds destiné à l'exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand (secteur culture) (A)				
	— Solde au 1er janvier 1995	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	450,0
	— Disponible pour 1995	—	—	—	450,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	450,0
	— Solde au 31 décembre 1995	—	—	—	—
	Fonds de remploi des indemnisations pour dommages causés au matériel fourni en prêt et du produit des prêts payants (A)				
	— Solde au 1er janvier 1995	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	8,0
	— Disponible pour 1995	—	—	—	8,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	8,0
	— Solde au 31 décembre 1995	—	—	—	—
Programme 1	Initiatives et interventions diverses	128,3	—	—	—
	Fonds des actions communes de l'Exécutif avec le soutien du FIPI (C)				
	— Solde au 1er janvier 1995	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	0,0
	— Disponible pour 1995	—	—	—	0,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	0,0
	— Solde au 31 décembre 1995	—	—	—	—
	Fonds d'exploitation du centre culturel «Marcel Hicter» à la Marlagne (C)				
	— Solde au 1er janvier 1995	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	16,0
	— Disponible pour 1995	—	—	—	16,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	16,0
	— Solde au 31 décembre 1995	—	—	—	—
	Fonds du service d'intendance du centre de formation socio-culturelle de Rossignol (C)				
	— Solde au 1er janvier 1995	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	3,0
	— Disponible pour 1995	—	—	—	3,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	3,0
	— Solde au 31 décembre 1995	—	—	—	—

(En millions de francs)

		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
	Fonds du service d'intendance du centre de formation socio-culturelle de Séroule (C)				
	— Solde au 1er janvier 1995	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	2,0
	— Disponible pour 1995	—	—	—	2,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	2,0
	— Solde au 31 décembre 1995	—	—	—	—
	Fonds des actions culturelles (B)				
	— Solde au 1er janvier 1995	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	0,0
	— Disponible pour 1995	—	—	—	0,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	0,0
	— Solde au 31 décembre 1995	—	—	—	—
	Fondations, donations, legs et prix (B)				
	— Solde au 1er janvier 1995	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	0,0
	— Disponible pour 1995	—	—	—	0,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	0,0
	— Solde au 31 décembre 1995	—	—	—	—
Programme 2	Centres culturels	394,8	—	—	—
Programme 3	Aide aux associations francophones des communes à statut linguistique spécial	10,5	—	—	—
	Totaux pour la Division 61	668,5	—	—	479,0
	DIVISION ORGANIQUE 62				
	Promotion des Arts de la scène				
Programme 1	Initiatives et interventions diverses	75,2	—	—	—
Programme 2	Théâtre	892,5	—	—	—
Programme 3	Musique	722,0	—	—	—
Programme 4	Art de la danse	136,8	—	—	—
	Totaux pour la Division 62	1 826,5	—	—	0,0

(En millions de francs)

		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
	DIVISION ORGANIQUE 63				
	Livre				
Programme 1	Lecture publique	335,4	—	—	—
	Fonds des centres de lecture de la Communauté française et de la bibliothèque publique centrale de la Communauté française (C)				
	— Solde au 1er janvier 1995	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	2,2
	— Disponible pour 1995	—	—	—	2,2
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	2,2
	— Solde au 31 décembre 1995	—	—	—	—
Programme 2	Lettres françaises	91,3	—	—	—
Programme 3	Lettres endogènes	2,0	—	—	—
Programme 4	Langue française	8,8	—	—	—
Programme 5	Promotion du livre	8,0	—	—	—
	Fonds de l'édition du Livre (B)				
	— Solde au 1er janvier 1995	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	8,0
	— Disponible pour 1995	—	—	—	8,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	8,0
	— Solde au 31 décembre 1995	—	—	—	—
	Fonds d'aide à la diffusion (B)				
	— Solde au 1er janvier 1995	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	0,4
	— Disponible pour 1995	—	—	—	0,4
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	0,4
	— Solde au 31 décembre 1995	—	—	—	—
	Totaux pour la Division 63	445,5	—	—	10,6

(En millions de francs)

		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
	DIVISION ORGANIQUE 64				
	Jeunesse et Education permanente				
Programme 1	Initiatives et interventions diverses	0,5	—	—	—
Programme 2	Jeunesse	375,8	—	—	—
Programme 3	Education permanente	629,5	—	—	—
Programme 4	Activités socio-culturelles	47,3	—	—	—
	Fonds pour la formation socio-culturelle (C)				
	— Solde au 1er janvier 1995	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	0,3
	— Disponible pour 1995	—	—	—	0,3
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	0,3
	— Solde au 31 décembre 1995	—	—	—	—
	Totaux pour la Division 64	1 053,1	—	—	0,3
	DIVISION ORGANIQUE 65				
	Audiovisuel				
Programme 0	Subsistance	0,8	—	—	—
Programme 1	Initiatives et interventions diverses	18,4	—	—	—
Programme 2	Cinéma et vidéo	511,2	—	—	—
Programme 3	Radio et télévision	6 371,0	—	—	—
	Fonds d'aide à la création radiophonique (B)				
	— Solde au 1er janvier 1995	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	7,5
	— Disponible pour 1995	—	—	—	7,5
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	7,5
	— Solde au 31 décembre 1995	—	—	—	—
Programme 4	Presse	40,9	—	—	—
	Fonds de développement à la presse écrite (A)				
	— Solde au 1er janvier 1995	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	150,0
	— Disponible pour 1995	—	—	—	150,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	150,0
	— Solde au 31 décembre 1995	—	—	—	—
	Totaux pour la Division 65	6 942,3	—	—	157,5

(En millions de francs)

		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
	DIVISION ORGANIQUE 66				
	Patrimoine et Arts plastiques				
Programme 0	Subsistance	27,1	—	—	—
Programme 1	Dépenses et subventions diverses	185,2	—	—	—
	Totaux pour la Division 66	212,3	—	—	0,0
	SECTEUR SPORT				
	DIVISION ORGANIQUE 71				
	Affaires générales				
Programme 0	Subsistance	60,0	—	—	—
	Fonds destiné à l'exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand (secteur sport) (A)				
	— Solde au 1er janvier 1995	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	2,6
	— Disponible pour 1995	—	—	—	2,6
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	2,6
	— Solde au 31 décembre 1995	—	—	—	—
	Totaux pour la Division 71	60,0	—	—	2,6
	DIVISION ORGANIQUE 73				
	Education physique et Sports				
Programme 0	Subsistance	2,7	—	—	—
	Fonds des Sports - Rénumérations (A)				
	— Solde au 1er janvier 1995	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	165,5
	— Disponible pour 1995	—	—	—	165,5
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	165,5
	— Solde au 31 décembre 1995	—	—	—	—
	Fonds des Sports - Activités (C)				
	— Solde au 1er janvier 1995	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	352,5
	— Disponible pour 1995	—	—	—	352,5
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	352,5
	— Solde au 31 décembre 1995	—	—	—	—
Programme 1	Recherches et développement	21,5	—	—	—
Programme 2	Subventions diverses	339,5	—	—	—
	Totaux pour la Division 73	363,7	—	—	518,0

(En millions de francs)

		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
	DIVISION ORGANIQUE 74				
	Services sportifs extérieurs				
Programme 1	Initiatives diverses	39,2	—	—	—
	Totaux pour la Division 74 . . .	39,2	—	—	0,0
	Total Ministère de la Culture et des Affaires sociales . . .	28 300,2	521,5	658,2	1 398,0

SECTION PARTICULIERE

(En millions de francs)

Article	Mode de disposition	LIBELLES	Solde au 1er janvier 1995	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1995
		SECTEUR AFFAIRES SOCIALES				
		SECTION I				
		DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE SUR RESSOURCES AFFECTEES				
66.07	A	Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand. — Aide aux familles. (Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité)	—	—	—	—
		Totaux pour la section I	—	—	—	—
		TOTAUX POUR LE SECTEUR AFFAIRES SOCIALES. .	—	—	—	—

SERVICE A GESTION SEPAREE

Art. 70.05.B Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel (*)

1. Solde au 1er janvier 1995 —
2. Recettes de l'année —
3. Dépenses de l'année —
4. Solde au 31 décembre 1995 —

(*) Le service communautaire à gestion séparée susvisé doit être organisé selon des dispositions décrétales contenues dans un projet de décret présenté au Conseil.

TABLEAU III

MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION

(En millions de francs)

		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
	DIVISION ORGANIQUE 05				
	Cabinet du Ministre de l'Education				
Programme 0	Fonctionnement du cabinet	127,8	—	—	—
Programme 1	Informatisation. — Frais de premier établissement	—	—	—	—
	Totaux pour la Division 05	127,8	—	—	—
	DIVISION ORGANIQUE 40				
	Secrétariat général et Services communs				
Programme 0	Subsistance administration	1 023,4	—	—	—
	Fonds organique: caisse de prêts aux agents (C)				
	— Solde au 1er janvier 1995	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	2,5
	— Disponible pour 1995	—	—	—	2,5
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	2,5
	— Solde au 31 décembre 1995	—	—	—	—
Programme 1	Provisions pour charges diverses	1 140,4	—	—	—
Programme 2	Cellule de modernisation et de formation	2,0	—	—	—
Programme 3	Statistiques et centre de documentation	13,5	—	—	—
Programme 4	Secrétariat général, cellule interministérielle de la Trésorerie et du Budget	31,5	—	—	—
Programme 5	Activités interréseaux — Z.E.P. — F.I.P.I. — Fondations — Legs et prix — Divers	106,3	—	—	—
	Fonds d'impulsion à la politique de l'immigration (A)				
	— Solde au 1er janvier 1995	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	45,0
	— Disponible pour 1995	—	—	—	45,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	45,0
	— Solde au 31 décembre 1995	—	—	—	—
	Fonds pour la formation et la réinsertion professionnelles — Enseignement à horaire réduit (C)				
	— Solde au 1er janvier 1995	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	100,0
	— Disponible pour 1995	—	—	—	100,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	100,0
	— Solde au 31 décembre 1995	—	—	—	—

(En millions de francs)

		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
	Fonds pour la formation et la réinsertion professionnelles — Enseignement de promotion sociale (C)				
	— Solde au 1er janvier 1995	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	286,6
	— Disponible pour 1995	—	—	—	286,6
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	286,6
	— Solde au 31 décembre 1995	—	—	—	—
	Fonds pour la formation et la réinsertion professionnelles — Matières culturelles (C)				
	— Solde au 1er janvier 1995	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	600,0
	— Disponible pour 1995	—	—	—	600,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	600,0
	— Solde au 31 décembre 1995	—	—	—	—
	Fonds pour la formation et la réinsertion professionnelles — C.O.C.O.F. (C)				
	— Solde au 1er janvier 1995	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	450,0
	— Disponible pour 1995	—	—	—	450,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	450,0
	— Solde au 31 décembre 1995	—	—	—	—
	Fonds pour la formation et la réinsertion professionnelles — Région wallonne (C)				
	— Solde au 1er janvier 1995	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	1 550,0
	— Disponible pour 1995	—	—	—	1 550,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	1 550,0
	— Solde au 31 décembre 1995	—	—	—	—
	Fonds destiné au paiement des prix vers les écoles à gestion séparée et permettant la prise en charge des intérêts des produits financiers placés et des frais relatifs à la gestion desdits produits aux réinvestissements des placements venus à l'échéance (B)				
	— Solde au 1er janvier 1995	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	1,0
	— Disponible pour 1995	—	—	—	1,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	1,0
	— Solde au 31 décembre 1995	—	—	—	—
Programme 6	Service juridique et service de traduction	21,1	—	—	—
Programme 7	Collaboration aux institutions internationales — Divers	120,8	—	—	—
Programme 8	Centre de traitement de l'information et imprimerie	269,6	—	—	—

(En millions de francs)

		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
Programme 9	Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles capitale en matière d'emploi				
	Fonds destiné au paiement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement fondamental (B)				
	— Solde au 1er janvier 1995	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	741,1
	— Disponible pour 1995	—	—	—	741,1
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	741,1
	— Solde au 31 décembre 1995	—	—	—	—
	Fonds destiné au paiement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement spécial (B)				
	— Solde au 1er janvier 1995	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	89,5
	— Disponible pour 1995	—	—	—	89,5
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	89,5
	— Solde au 31 décembre 1995	—	—	—	—
	Fonds destiné au paiement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement de promotion sociale (B)				
	— Solde au 1er janvier 1995	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	21,0
	— Disponible pour 1995	—	—	—	21,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	21,0
	— Solde au 31 décembre 1995	—	—	—	—
	Fonds destiné au paiement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement secondaire (B)				
	— Solde au 1er janvier 1995	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	289,6
	— Disponible pour 1995	—	—	—	289,6
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	289,6
	— Solde au 31 décembre 1995	—	—	—	—
	Fonds destiné au paiement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement supérieur non universitaire (B)				
	— Solde au 1er janvier 1995	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	69,4
	— Disponible pour 1995	—	—	—	69,4
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	69,4
	— Solde au 31 décembre 1995	—	—	—	—

(En millions de francs)

		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
	Fonds destiné au paiement des rémunérations des agents contractuels subventionnés du Secrétariat général et des services communs (B)				
	— Solde au 1er janvier 1995	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	32,3
	— Disponible pour 1995	—	—	—	32,3
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	32,3
	— Solde au 31 décembre 1995	—	—	—	—
	Totaux pour la Division 40	2 728,6	—	—	4 278,0
	DIVISION ORGANIQUE 51				
	Enseignement préscolaire et enseignement primaire				
Programme 0	Subsistance Administration	149,9	—	—	—
Programme 1	Subsistance Inspection	303,4	—	—	—
Programme 2	Fonctionnement des écoles maternelles de la Communauté	1 062,9	—	—	—
Programme 3	Fonctionnement des écoles maternelles officielles subventionnées	6 411,4	—	—	—
Programme 4	Fonctionnement des écoles maternelles libres subventionnées	4 774,3	—	—	—
Programme 5	Fonctionnement des écoles primaires de la Communauté	3 693,5	—	—	—
Programme 6	Fonctionnement des écoles primaires officielles subventionnées	13 783,5	—	—	—
Programme 7	Fonctionnement des écoles primaires libres subventionnées	12 066,1	—	—	—
Programme 8	Lutte contre l'échec scolaire — Subventions diverses	400,0	—	—	—
	Totaux pour la Division 51	42 645,0	—	—	0,0
	DIVISION ORGANIQUE 52				
	Enseignement secondaire				
Programme 0	Subsistance Administration	236,1	—	—	—
Programme 1	Subsistance Inspection	202,9	—	—	—
Programme 2	Fonctionnement des écoles de la Communauté — Enseignement de plein exercice	22 793,3	—	—	—
Programme 3	Fonctionnement des écoles officielles subventionnées de plein exercice	13 777,4	—	—	—
Programme 4	Fonctionnement des écoles libres subventionnées de plein exercice	36 232,0	—	—	—
Programme 5	Fonctionnement des écoles à horaire réduit de la Communauté	119,7	—	—	—

(En millions de francs)

		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
Programme 6	Fonctionnement des écoles officielles subventionnées à horaire réduit	70,7	—	—	—
Programme 7	Fonctionnement des écoles libres subventionnées à horaire réduit	307,3	—	—	—
Programme 8	Lutte contre l'échec scolaire	374,9	—	—	—
Programme 9	Actions Fonds social européen	—	—	—	—
	Fonds d'intervention du Fonds social européen (B)				
	— Solde au 1er janvier 1995	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	100,0
	— Disponible pour 1995	—	—	—	100,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	100,0
	— Solde au 31 décembre 1995	—	—	—	—
	Totaux pour la Division 52	74 114,3	—	—	100,0

DIVISION ORGANIQUE 53

Enseignement spécial

Programme 0	Subsistance Administration	48,2	—	—	—
Programme 1	Subsistance Inspection	29,8	—	—	—
Programme 2	Fonctionnement des écoles de la Communauté	3 234,1	—	—	—
Programme 3	Fonctionnement des écoles officielles subventionnées	2 372,5	—	—	—
Programme 4	Fonctionnement des écoles libres subventionnées	4 546,9	—	—	—
	Totaux pour la Division 53	10 231,5	—	—	0,0

DIVISION ORGANIQUE 54

Enseignement universitaire

Programme 0	Subsistance Administration	55,2	—	—	—
Programme 1	Universités de la Communauté	5 382,7	—	—	—
Programme 2	Universités libres	11 717,3	—	—	—
Programme 3	Contrôle des universités	21,3	—	—	—
Programme 4	Subventions diverses	8,5	—	—	—
Programme 5	Enseignement universitaire	72,9	—	—	—
	Totaux pour la Division 54	17 257,9	—	—	0,0

(En millions de francs)

		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
	DIVISION ORGANIQUE 55				
	Enseignement supérieur non universitaire				
Programme 0	Subsistance Administration	42,4	—	—	—
Programme 1	Subsistance Inspection	2,2	—	—	—
Programme 2	Fonctionnement des écoles de la Communauté de type long	872,4	—	—	—
Programme 3	Fonctionnement des écoles officielles subventionnées de type long	590,9	—	—	—
Programme 4	Fonctionnement des écoles libres subventionnées de type long	1 283,7	—	—	—
Programme 5	Fonctionnement des écoles de la Communauté de type court	1 917,0	—	—	—
Programme 6	Fonctionnement des écoles officielles subventionnées de type court	2 370,1	—	—	—
Programme 7	Fonctionnement des écoles libres subventionnées de type court	3 429,1	—	—	—
Programme 8	Enseignement supérieur non universitaire	35,0	—	—	—
	Totaux pour la Division 55	10 542,8	—	—	0,0
	DIVISION ORGANIQUE 56				
	Enseignement de promotion sociale				
Programme 0	Subsistance Administration	56,6	—	—	—
Programme 1	Subsistance Inspection	22,6	—	—	—
Programme 2	Fonctionnement des écoles de la Communauté	962,3	—	—	—
	Fonds pour l'affectation des recettes résultant de l'application des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 (B)				
	— Solde au 1er janvier 1995	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	10,0
	— Disponible pour 1995	—	—	—	10,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	10,0
	— Solde au 31 décembre 1995	—	—	—	—
Programme 3	Fonctionnement des écoles officielles subventionnées	1 627,1	—	—	—
	Fonds pour l'affectation des recettes résultant de l'application des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 (B)				
	— Solde au 1er janvier 1995	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	5,0
	— Disponible pour 1995	—	—	—	5,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	5,0
	— Solde au 31 décembre 1995	—	—	—	—

(En millions de francs)

		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
Programme 4	Fonctionnement des écoles libres subventionnées	998,7	—	—	—
	Fonds pour l'affectation des recettes résultant de l'application des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 (B)				
	— Solde au 1er janvier 1995	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	9,4
	— Disponible pour 1995	—	—	—	9,4
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	9,4
	— Solde au 31 décembre 1995	—	—	—	—
Programme 5	Actions fonds social européen				
	Fonds d'intervention du Fonds social européen (B)				
	— Solde au 1er janvier 1995	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	286,6
	— Disponible pour 1995	—	—	—	286,6
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	286,6
	— Solde au 31 décembre 1995	—	—	—	—
	Totaux pour la Division 56	3 667,3	—	—	311,0
	DIVISION ORGANIQUE 82				
	Formation				
Programme 0	Subsistance Administration	255,2	—	—	—
Programme 1	Initiatives diverses — Formation des salariés et des appointés	—	—	—	—
Programme 2	Subventions diverses — Formation des salariés et des appointés	—	—	—	—
Programme 3	Initiatives diverses — Formation des indépendants	—	—	—	—
Programme 4	Subventions diverses — Formation des indépendants	—	—	—	—
	Totaux pour la Division 82	255,2	—	—	0,0
	DIVISION ORGANIQUE 83				
	Enseignement artistique				
Programme 0	Subsistance Administration	36,6	—	—	—
Programme 1	Initiatives et subventions diverses	16,7	—	—	—
Programme 2	Fonctionnement des écoles de la Communauté	820,6	—	—	—
Programme 3	Fonctionnement des écoles officielles subventionnées	2 488,5	—	—	—
Programme 4	Fonctionnement des écoles libres subventionnées	813,3	—	—	—
	Totaux pour la Division 83	4 175,7	—	—	0,0

(En millions de francs)

		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
	DIVISION ORGANIQUE 89				
	Bâtiments scolaires				
Programme 0	Fonctionnement du Fonds des bâtiments scolaires et des Institutions succédant au Fonds national de garantie .	2 421,0	—	—	—
	Fonds destiné à la prise en charge des rémunérations des agents du Fonds de garantie des Bâtiments scolaires (B)				
	— Solde au 1er janvier 1995	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	37,0
	— Disponible pour 1995	—	—	—	37,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	37,0
	— Solde au 31 décembre 1995	—	—	—	—
	Totaux pour la Division 89 . . .	2 421,0	—	—	37,0
	DIVISION ORGANIQUE 91				
	Service des transports scolaires				
Programme 0	Subsistance Administration	—	—	—	—
Programme 1	Transport dans l'enseignement de la Communauté . . .	93,5	—	—	—
	Totaux pour la Division 91 . . .	93,5	—	—	0,0
	DIVISION ORGANIQUE 92				
	Organisation des études				
Programme 0	Subsistance Administration	125,7	—	—	—
Programme 1	Subsistance Inspection	6,8	—	—	—
Programme 2	Organisation des études — Structures — Programmes — Activités de formation, recherches et information — Etablissements de la Communauté française	118,4	—	—	—
Programme 3	Activités interréseaux — Recherches et enquêtes	73,5	—	—	—
Programme 4	Organisation des études — Centre technique et de formation des personnels de la Communauté française — Auxiliaires de l'enseignement et activités parascolaires — Etablissements de la Communauté française	107,8	—	—	—
Programme 5	Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française (p.m.)	—	—	—	—
Programme 6	Activités interréseaux (p.m.)	—	—	—	—
	Totaux pour la Division 92 . . .	432,2	—	—	0,0

(En millions de francs)

		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
	DIVISION ORGANIQUE 93				
	Centres PMS				
Programme 0	Subsistance Administration	14,9	—	—	—
Programme 1	Subsistance Inspection	12,8	—	—	—
Programme 2	Fonctionnement des Centres P.M.S. de la Communauté	824,8	—	—	—
Programme 3	Fonctionnement des Centres P.M.S. officiels subventionnés	623,6	—	—	—
Programme 4	Fonctionnement des Centres P.M.S. libres subventionnés	901,3	—	—	—
	Totaux pour la Division 93	2 377,4	—	—	0,0
	DIVISION ORGANIQUE 94				
	Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique				
Programme 0	Subsistance Administration	26,0	—	—	—
Programme 1	Subventions diverses	12,2	—	—	—
	Totaux pour la Division 94	38,2	—	—	0,0
	DIVISION ORGANIQUE 95				
	Recherche scientifique				
Programme 0	Subsistance	7,4	—	—	—
Programme 1	Subventions A.S.B.L. ou assimilés	19,0	—	—	—
Programme 2	Subventions diverses	468,8	—	—	—
Programme 3	Recherche scientifique	2 427,1	—	—	—
	Fonds de la Recherche scientifique (B)				
	— Solde au 1er janvier 1995	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	0,0
	— Disponible pour 1995	—	—	—	0,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	0,0
	— Solde au 31 décembre 1995	—	—	—	—
	Totaux pour la Division 95	2 922,3	—	—	0,0
	DIVISION ORGANIQUE 96				
	Enseignement à distance				
Programme 0	Subsistance	114,7	—	—	—
	Totaux pour la Division 96	114,7	—	—	0,0

(En millions de francs)

		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
	DIVISION ORGANIQUE 97				
	Allocations et prêts d'études				
Programme 0	Subsistance	15,0	—	—	—
Programme 1	Allocations et prêts	1 276,7	—	—	—
	Fonds destiné au paiement des allocations d'études (B)				
	— Solde au 1er janvier 1995	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	50,0
	— Disponible pour 1995	—	—	—	50,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	50,0
	— Solde au 31 décembre 1995	—	—	—	—
	Fonds destiné au paiement des prêts d'études (C)				
	— Solde au 1er janvier 1995	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	22,0
	— Disponible pour 1995	—	—	—	22,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	22,0
	— Solde au 31 décembre 1995	—	—	—	—
	Totaux pour la Division 97 — Crédits non dissociés	1 291,7	—	—	72,0
	Totaux généraux du Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation	175 437,1	—	—	4 798,0

SECTION PARTICULIERE

(En millions de francs)

Article	Mode de disposition	LIBELLES	Solde au 1er janvier 1995	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1995
		DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE SUR RESSOURCES AFFECTEES				
		CHAPITRE I				
		FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT PAR DES CREDITS BUDGETAIRES				
60.53	A	Opérations du Fonds budgétaire des Bâtiments scolaires de la Communauté moyennant alimentation par le compte ouvert au Crédit communal de Belgique en application de l'article 5 § 3 du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires *(gestion séparée)*.	850,0	1 785,0	1 785,0	850,0
60.54	A	Opérations du Fonds des Bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné moyennant alimentation par le compte ouvert au Crédit communal de Belgique en application de l'article 8 § 4 du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires *(gestion séparée)*. . . .	1 550,0	680,0	680,0	1 550,0
		CHAPITRE II				
		FONDS ALIMENTES PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES				
66.48	B	Fonds pour la qualification agricole et l'éducation sociale et économique (arrêté royal du 23 août 1974)	– 73,5	3,6	—	– 69,9
66.49	B	Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand. (Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité)	– 85,1	10,0	21,4	– 96,5
		TOTAUX POUR LA SECTION PARTICULIERE . . .	2 241,4	2 478,6	2 486,4	2 233,6

SERVICES A GESTION SEPAREE

Art. 70.02.C. — Budgets agrégés des services de la Communauté à gestion séparée de l'Enseignement de la Communauté

	En millions de francs
1. Solde au 1er janvier	2 015,4
2. Recettes	
2.1. Recettes en opérations courantes	4 756,6
2.2. Recettes en opérations de capital	190,4
2.3. Recettes en opérations pour ordre	171,2
3. Dépenses	
3.1. Dépenses en opérations courantes	4 784,4
3.2. Dépenses en opérations de capital	310,9
3.3. Dépenses en opérations pour ordre	112,1
4. Solde au 31 décembre (1) + (2) – (3)	1 926,2

Art. 70.04.C. — Budgets agrégés des services de la Communauté à gestion séparée pour les centres P.M.S. de l'Enseignement de la Communauté

	En millions de francs
1. Solde au 1er janvier	115,1
2. Recettes	
2.1. Recettes en opérations courantes	106,9
2.2. Recettes en opérations de capital	0,1
2.3. Recettes en opérations pour ordre	0,0
3. Dépenses	
3.1. Dépenses en opérations courantes	101,1
3.2. Dépenses en opérations de capital	10,6
3.3. Dépenses en opérations pour ordre	0,0
4. Solde au 31 décembre (1) + (2) – (3)	110,4

Art. 70.20.C. — Etablissements d'instruction ressortissant au Ministère de l'Education — Fonds d'exploitation (Ferme de la Faculté des Sciences agronomiques de Gembloux)

	En millions de francs
1. Solde au 1er janvier	12,7
2. Recettes propres de l'année	8,5
3. Dépenses	8,5
4. Solde au 31 décembre (1) + (2) – (3)	12,7

TABLEAU IV

DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

(En millions de francs)

		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
	DIVISION ORGANIQUE 30				
	Dette directe				
Programme 0	Subsistance administrative	12,9	—	—	—
Programme 1	Service de la dette directe	6 513,5	—	—	—
	Totaux pour la Division organique 30 . . .	6 526,4	—	—	—
	DIVISION ORGANIQUE 35				
	Dette liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires				
Programme 1	Service de la dette indirecte	2 608,9	—	—	—
	Totaux pour la Division organique 35 . . .	2 608,9	—	—	—
	TOTAL TABLEAU IV . . .	9 135,3	—	—	—

TABLEAU V

DOTATIONS A LA REGION WALLONNE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

(En millions de francs)

		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
	DIVISION ORGANIQUE 11				
	Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française				
Programme 1	Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française	16 495,5	—	—	—
	Totaux pour la Division organique 11 . . .	16 495,5	—	—	—
	TOTAL TABLEAU V . . .	16 495,5	—	—	—

Vu pour être annexé au projet de décret du 22 novembre 1993.

La ministre-présidente du Gouvernement de la Communauté française, chargée de la Fonction publique, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé,

Laurette ONKELINX.

Le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales,

Michel LEBRUN.

Le ministre du Budget, de la Culture et du Sport,

Eric TOMAS.

Le ministre de l'Education et de l'Audiovisuel,

Philippe MAHOUX.

48.049 — E.G.